

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Budget des dépenses 2005-2006

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

R. John Efford
Ministre des Ressources naturelles Canada

Table des matières

SECTION I – SURVOL	1
Message de la présidente et première dirigeante	3
Raison d’Être.....	4
Priorités de la CCSN.....	7
Renseignements sommaires.....	8
SECTION II – PLANS ET PRIORITÉS	13
Plan stratégique 2005-2008 de la CCSN	15
1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique	15
2. Personnes et organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération	19
3. Degré élevé de conformité au cadre de réglementation.....	22
4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités	25
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.....	28
6. Infrastructure de gestion habilitante.....	30
Mesures de rendement.....	33
SECTION III – INFORMATION ADDITIONNELLE	37
Déclaration de la direction	39
Renseignements sur l’organisation.....	40
Gouvernance de la CCSN.....	42
Projet spécial concernant le réacteur ACR-700.....	43
Figure 1: Le modèle de gestion de la CCSN.....	44
Figure 2 : Le modèle logique de la CCSN	44
Tableaux de la CCSN.....	45
SECTION IV – AUTRES SUJETS D’INTÉRÊT	51
Renseignements supplémentaires	53
SECTION V – INDEX.....	55

SECTION I – SURVOL

Message de la présidente et première dirigeante



J'ai le plaisir de présenter au Parlement le Rapport sur les plans et les priorités 2005-2008 de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Ce rapport marque un jalon important pour la CCSN, car il incorpore un cadre de planification intégré qui guidera ses programmes et ses activités au cours des prochaines années. De fait, l'horizon de planification de trois ans du présent rapport est beaucoup plus court que celui dont a besoin la CCSN pour répondre aux pressions qui s'exercent sur ses activités de réglementation et de surveillance en raison de l'évolution de l'industrie nucléaire au Canada.

La mission de la CCSN est de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette mission n'a jamais eu autant d'importance qu'aujourd'hui, alors que l'industrie nucléaire du Canada est sur le point de connaître une rapide expansion. La

CCSN est sollicitée comme jamais auparavant par presque tous les secteurs de l'industrie nucléaire canadienne en ce qui concerne ses mesures d'autorisation et ses activités de surveillance : des réacteurs électronucléaires à l'industrie qui extrait, raffine, exploite et produit les composés de l'uranium, en passant par les installations servant à gérer les déchets radioactifs, et les utilisations médicales des sources radioactives, y compris le traitement du cancer. Parallèlement, la CCSN renforce ses activités de réglementation pour répondre aux craintes de plus en plus vives sur la scène internationale à propos de la prolifération nucléaire, d'une part, et pour aider le Canada à honorer son engagement indéfectible à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie et des matières nucléaires, d'autre part.

La toute première priorité de la CCSN est d'offrir un régime de réglementation efficace. Ce rapport présente nos plans, ainsi que le modèle logique qui leur est associé, pour la concrétiser. Dans chacun des domaines d'activités, le rapport précise des secteurs particuliers auxquels nous comptons affecter des ressources pour réglementer l'industrie de manière efficace et efficiente. La réglementation intelligente fait partie des priorités du gouvernement fédéral. La CCSN s'est évaluée à la lumière des recommandations du *Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente* et elle croit avoir de bonnes pratiques en la matière. Elle a également souscrit au modèle d'excellence dans la fonction publique de l'Institut national de la qualité dont elle s'inspirera dans sa quête d'excellence en matière de réglementation et de surveillance.

À titre d'organisme fédéral, la CCSN désire prouver qu'elle croit à la transparence dans la gestion de ses ressources. Son cadre de responsabilisation de la gestion comprend des engagements envers la bonne gouvernance et les principes de la gestion moderne. Les plans que nous présentons dans ce rapport comportent un nouvel engagement à l'égard de la vérification interne et une nouvelle stratégie des valeurs et de l'éthique.

Au moment d'entamer ma cinquième année à la présidence de la CCSN, je prévois que son programme sera à la fois chargé et ambitieux. Lorsqu'elle s'est fixée de devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde, la CCSN s'est par le fait même engagée, sur le plan de l'énergie nucléaire, à protéger la santé, la sûreté et la sécurité du pays. À cette fin, je peux assurer le Parlement et les Canadiens et les Canadiennes qu'ils peuvent compter sur un organisme fort, indépendant et efficace pour la réglementation de la sûreté nucléaire.

Linda J. Keen, M.Sc.

Raison d'Être

Mandat

En vertu des lois adoptées par le Parlement ainsi que des politiques et des engagements internationaux du gouvernement fédéral, la CCSN :

- réglemente le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada;
- réglemente la production, la possession, l'utilisation et le transport des substances nucléaires ainsi que la production, la possession et l'utilisation de l'équipement et des renseignements réglementés;
- met en œuvre les mesures de contrôle international du développement, de la production, du transport et de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires, y compris les mesures de non-prolifération des armes nucléaires et des explosifs nucléaires;
- informe le public, sur les plans scientifique, technique ou réglementaire, au sujet des activités de la CCSN et des conséquences, pour la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, du développement, de la production, de la possession, du transport et de l'utilisation des substances nucléaires.

Mission

La CCSN a pour mission de réglementer *l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.*

Vision

La CCSN a pour vision *de devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation au monde.*

Pour réaliser sa vision, la CCSN s'est engagée à :

- améliorer l'efficacité du régime de réglementation;
- assurer un niveau élevé de transparence;
- attirer et retenir d'excellents employés;
- améliorer l'efficience.

Nous participons à des forums internationaux et nationaux sur la réglementation, comparons nos activités à celles d'autres organismes de réglementation et échangeons nos pratiques exemplaires, ce qui permet à notre organisation de déterminer si elle réalise sa vision dans le contexte mondial.

Principes de réglementation

Selon les principes adoptés par la CCSN en matière de réglementation, les personnes et les organisations qui sont assujetties à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* et ses règlements sont directement responsables de la gestion des activités réglementées d'une manière qui protège la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, tout en respectant les obligations internationales du Canada. La CCSN est responsable devant la population, par l'entremise du Parlement, de veiller à ce que ces personnes et organisations s'acquittent de leurs responsabilités de manière appropriée.

Exécution du programme

La CCSN constitue un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et un employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Elle est à la fois un tribunal administratif quasi judiciaire indépendant et un organisme national de réglementation qui est chargé d'établir des politiques sur des questions relatives à la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, de rendre des décisions en matière de permis fondées sur les lois et les règlements, de mener des activités au chapitre de la conformité et de l'application, et de remplir des obligations internationales. La CCSN rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles. Elle doit maintenir une indépendance par rapport au gouvernement lorsqu'elle rend des décisions exécutoires en matière de réglementation. La CCSN ne prône pas la science ou la technologie nucléaires. Son mandat et sa responsabilité consistent plutôt à réglementer les utilisateurs de l'énergie et des matières nucléaires afin que leurs activités ne posent pas de risque indu à la population canadienne. Les Canadiens et les Canadiennes sont ses seuls clients.

Les principes de réglementation intelligente, soulignés dans le discours du Trône d'octobre 2004, constituent un aspect fondamental de la façon dont la CCSN gère ses activités. Pour être un organisme de réglementation efficace, la CCSN tient de vastes consultations et collabore étroitement avec les parties intéressées, entre autres les titulaires de permis, afin que les résultats souhaités soient bien compris et acceptés dans la mesure du possible par tous ceux qui sont concernés.

Les activités de la CCSN sont financées par un système de crédits parlementaires annuels. La CCSN recouvre la plus grande part des coûts engagés pour ses activités de réglementation auprès des titulaires de permis en vertu du Programme de recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire conformément à la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification* du Conseil du Trésor (1997), qui prévoit que des droits s'appliquent aux activités de la CCSN qui fournissent des avantages tangibles aux titulaires de permis. Certains titulaires de permis (hôpitaux, universités, etc.) sont exemptés du paiement des droits; ils représentent environ 10 % de la totalité des coûts d'exploitation de la CCSN. Celle-ci recouvre environ 70 % de son coût total d'exploitation. Les recettes recueillies sont déposées dans le Trésor, et la CCSN n'y a pas accès directement.

Des droits ne sont pas imposés pour les activités découlant des obligations de la CCSN qui ne fournissent pas un avantage direct à des titulaires de permis donnés. Ces activités sont liées aux obligations internationales du Canada, notamment la non-prolifération des armes nucléaires, les

responsabilités d'ordre public comme les programmes de protection civile et d'information publique, et la tenue à jour de la *LSRN* et de ses règlements. Ce travail rend compte d'environ 20 % des coûts de programme de la CCSN.

De plus, la CCSN régit la *Loi sur la responsabilité nucléaire*; aux termes de cette loi, elle désigne les installations nucléaires, prescrit les montants d'assurance de base que doivent souscrire les exploitants de telles installations, et gère les primes d'assurance supplémentaires pour ces installations. Elle reçoit ces primes et les verse dans le compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor.

La charge de travail de la CCSN est surtout fonction de la demande en activités de délivrance de permis et de surveillance ainsi que de la nature des engagements internationaux du Canada. Lorsque cette charge augmente, la CCSN sollicite du Conseil du Trésor l'autorisation d'accroître ses dépenses recouvrables, et par là les recettes tirées des droits, ou elle lui demande de nouveaux fonds. Comme elle prévoit que, dans la plupart des secteurs dont elle est responsable, sa charge de travail augmentera beaucoup de 2005 à 2008, elle demandera des fonds pour être en mesure de bien remplir son mandat.

En 2005-2006, les dépenses de la CCSN devraient s'élever à environ 71 millions de dollars, et les droits prévus seront d'environ 52,4 millions de dollars.

Les résultats de la CCSN – Incidence sur les Canadiens et les Canadiennes

La CCSN contribue beaucoup aux réalisations du gouvernement du Canada. Dans le rapport annuel du Conseil du Trésor du Canada intitulé *Le rendement du Canada 2004*, le rendement global du gouvernement est mesuré selon les thèmes clés de responsabilité fédérale suivants :

- La santé des Canadiens et Canadiennes
- L'environnement au Canada
- La place du Canada dans le monde
- Société, culture et démocratie
- Les peuples autochtones
- L'économie du Canada

La CCSN contribue directement à protéger la santé des Canadiens et des Canadiennes, l'environnement et la société canadienne contre les effets potentiellement nocifs des matières, des substances et des processus nucléaires.

De plus, la CCSN joue un rôle primordial lorsqu'il s'agit de faire valoir l'expertise et la perspective du Canada sur la scène mondiale, entre autres par les activités liées aux garanties qui sont menées de concert avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin que l'énergie et les matières nucléaires soient utilisées uniquement à des fins pacifiques. La CCSN collabore étroitement avec des organisations de contrôle multilatéral des exportations nucléaires et des partenaires bilatéraux pour que les exportations nucléaires du Canada ne soient pas utilisées à mauvais escient. Ce rôle international comporte un autre volet : l'élaboration et la promotion de normes internationales sur la sûreté nucléaire, la radioprotection, la gestion des déchets, le transport et la sécurité. Beaucoup de pays recherchent l'expertise de la CCSN à titre d'organisme bien établi, indépendant et de calibre mondial qui réglemente le cycle nucléaire complet.

La CCSN est le signataire pour le Canada de nombreuses conventions internationales et sert de liaison pour la préparation, l'exécution et la surveillance des activités canadiennes entreprises en conformité avec ces conventions. Au cours de la période de planification, on devra préparer des rapports d'examen pour d'importantes conventions, comme la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Priorités de la CCSN

Le résultat ultime ou stratégique de la CCSN est sa contribution à long terme à la société canadienne.

Des installations et des processus nucléaires sûrs et sécuritaires qui ne sont utilisés qu'à des fins pacifiques et la confiance du public dans l'efficacité du régime de réglementation nucléaire.

La CCSN élabore ses plans et ses priorités d'après un cadre stratégique établi, basé sur un modèle logique (section III, figure 2). Ce modèle comprend des objectifs immédiats et intermédiaires. Le résultat stratégique n'est pas totalement sous le contrôle de la CCSN, et la CCSN n'en est pas l'unique responsable. Le degré d'incidence directe résultant des activités de la CCSN est le plus grand sur les résultats immédiats.

Voici les cinq résultats immédiats qui représentent les cinq priorités stratégiques de la CCSN :

1. un cadre de réglementation clair et pragmatique;
2. personnes et organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération;
3. degré élevé de conformité aux règlements;
4. la CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités;
5. les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.

Le cadre stratégique de la CCSN constitue son infrastructure de gestion habilitante. Cette infrastructure comprend les processus et les programmes liés à la gestion, aux ressources humaines, aux finances, aux services d'information et à l'infrastructure; elle permet à la CCSN de mener les activités requises et d'assurer une bonne gouvernance, associée à un degré élevé d'obligation de rendre compte.

Le cadre stratégique de la CCSN est cohérent avec l'architecture de ses activités de programmes conformément à la démarche uniformisée de présentation des rapports adoptée par le Conseil du Trésor.

Renseignements sommaires

Ressources financières (en millions de dollars)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
71 095 \$	66 000 \$	65 287 \$

Ressources humaines

2005-2006	2006-2007	2007-2008
526	504	500

Priorités de la CCSN (en millions de dollars)

#	Priorités	Dépenses prévues		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
1	Un cadre de réglementation clair et pragmatique	7 829 \$	7 700 \$	7 700 \$
2	Personnes et organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération	17 226 \$	16 981 \$	16 981 \$
3	Degré élevé de conformité au cadre de réglementation	30 388 \$	29 955 \$	29 955 \$
4	La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités	11 252 \$	7 031 \$	6 318 \$
5	Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation	4 400 \$	4 333 \$	4 333 \$

Enjeux et risques stratégiques

En 2004, la CCSN a mené une analyse complète de son contexte pour cerner les pressions et les risques qu'elle aura à affronter au cours des dix prochaines années. Les titulaires de permis ont contribué à l'analyse. Celle-ci a révélé que l'avenir comportera des initiatives et des changements marqués dans l'industrie nucléaire canadienne (en particulier les centrales nucléaires) ainsi qu'une évolution sur le plan des exigences applicables au programme des garanties, des attentes à l'égard de la surveillance exercée par le gouvernement et des attentes des Canadiens et Canadiennes.

De façon générale, les gouvernements et l'industrie devront prendre des décisions intéressant l'ensemble du cycle nucléaire : l'éventualité d'avoir à investir dans l'énergie nucléaire pour répondre à la demande prévue en électricité; les choix en matière de technologie des réacteurs; l'exploitation des ressources canadiennes en uranium; la gestion des déchets nucléaires; l'utilisation des technologies nucléaires pour promouvoir la santé des Canadiens et des

Canadiennes; et les préoccupations nationales et internationales concernant la sécurité des substances et des matières nucléaires.

La taille et la complexité des changements qui se profilent auront une incidence considérable sur l'envergure et le type d'activités que la CCSN devra mener pour continuer à fournir à la population canadienne l'assurance que les installations et les processus nucléaires sont sûrs et sécuritaires.

Voici les principaux domaines de risque stratégique de la CCSN ainsi que certains risques connexes, qui prennent graduellement la forme d'un processus et d'un cadre de gestion intégrée du risque pour l'ensemble de l'organisation.

Principaux domaines stratégiques de risque
1. Vieillessement des installations nucléaires
La décision la plus pressante que doivent prendre les services publics produisant de l'électricité d'origine nucléaire concerne la remise à neuf du parc des 22 réacteurs nucléaires du Canada. Les exploitants en étudient actuellement la faisabilité technique et la viabilité économique, et la CCSN s'attend à ce qu'ils commencent à prendre des décisions à ce sujet dès 2005. D'autres solutions, parmi lesquelles prolonger la durée utile grâce à des programmes de gestion du vieillissement ou placer les installations en état d'arrêt en vue de leur déclassement, sont envisageables.
2. Nouveaux réacteurs
En raison de la hausse de la demande en électricité, attribuable à la croissance économique et aux plans du gouvernement ontarien visant la fermeture des centrales alimentées au charbon, on envisage de construire de nouvelles centrales nucléaires en Ontario, pour la première fois en 20 ans. La réglementation de la construction et de l'exploitation de ces centrales s'ajoutera aux activités de la CCSN.
3. Nouveaux types de réacteurs
Les nouveaux types de réacteurs poseront d'autres défis à la CCSN. L'adoption des réacteurs de génération III, comme le réacteur CANDU avancé d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), le réacteur à eau sous pression avancé ou le réacteur à eau bouillante, sera précédée d'examen techniques approfondis avant que la Commission entende les demandes visant la construction et l'exploitation de tels réacteurs.
4. Exploitation intensive des mines, des usines de concentration et des installations de traitement de l'uranium
On s'attend à une accélération de la production des mines et des usines de concentration d'uranium et à l'ouverture de nouvelles mines pour répondre à la demande mondiale croissante en uranium. Si le nombre de réacteurs augmente, les installations de conversion de l'uranium, les raffineries d'uranium et les installations de fabrication du combustible pourraient devoir être agrandies afin d'être en mesure de fournir le combustible nécessaire. De nouvelles installations de traitement pourraient être nécessaires pour fabriquer les types de combustibles qui alimenteront les nouveaux réacteurs.

5. Nouvelles installations de gestion des déchets

Au cours des prochaines années, la CCSN pourrait être appelée à autoriser le premier site permanent d'évacuation des déchets radioactifs au Canada, près de Kincardine (Ontario). Les déchets de faible et moyenne activité qui sont actuellement entreposés à l'installation de gestion des déchets Western d'Ontario Power Generation y seraient stockés en permanence dans des couches géologiques profondes. De plus, l'initiative de la région de Port Hope, qui consisterait à retirer le sol contaminé des collectivités de Port Hope, de Welcome et de Port Granby et à le stocker dans des monticules artificiels, fait actuellement l'objet d'une évaluation environnementale, qui sera suivie par un examen de permis. La CCSN devra suivre de très près la conception, la construction et l'exploitation de ces installations.

6. Gestion à long terme des déchets nucléaires

Toutes les parties intéressées vont devoir se pencher sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. La société de gestion des déchets nucléaires déposera son rapport et ses recommandations sur la gestion à long terme du combustible usé auprès du ministre des Ressources naturelles d'ici la mi-novembre 2005. La CCSN pourrait être appelée à offrir ses observations sur les incidences des projets au regard de la réglementation; elle sera chargée de réglementer les installations qui seront conçues et construites pour l'entreposage ou l'évacuation du combustible usé. Elle sera également appelée à assurer la surveillance réglementaire d'autres projets de gestion des déchets, comme l'assainissement des sites contaminés de longue date.

7. Installations de recherche

Le réacteur national de recherche universel d'Énergie atomique du Canada limitée devra être remis à neuf ou remplacé et déclassé. On devra se pencher de nouveau sur les questions concernant le remplacement de ce réacteur par les réacteurs MAPLE, conçus pour produire des radio-isotopes pour les applications industrielles et médicales.

8. Expansion marquée de la médecine nucléaire

En raison du vieillissement de la population, mais également en réponse aux engagements des gouvernements à réduire le temps d'attente pour les procédures de diagnostic et de traitement du cancer, on verra une augmentation marquée du recours à la médecine nucléaire. On prévoit en particulier que les centres de traitement thérapeutique (installations de catégorie II) augmenteront en moyenne de 15 % par année au cours de chaque année du présent plan. Outre les activités de délivrance de permis et de surveillance de la conformité qui sont associées à la construction et à l'exploitation de nouvelles installations de traitement du cancer, la CCSN doit délivrer des permis pour la remise en état des installations existantes. Ses activités de surveillance de la conformité augmenteront donc, car elle devra s'assurer que le nombre croissant de titulaires de permis autorisés à utiliser des substances et des dispositifs nucléaires respectent les exigences en matière de réglementation.

9. Examen poussé des exigences applicables au commerce international et aux garanties de l'AIEA

Sur la scène internationale, les récentes activités de certains États dans l'acquisition ou la mise au point d'armes nucléaires, et les révélations sur des réseaux complexes d'acquisition illicite et secrète ont fait ressortir la nécessité de :

- renforcer le système international des garanties, entre autres par l'élargissement des activités de garanties et le resserrement du contrôle des exportations nucléaires au Canada;
- soumettre à un examen plus soutenu le commerce international des matières, de l'équipement et de la technologie à double usage dans le secteur nucléaire.

La CCSN s'attend à ce que l'AIEA étende la portée de son programme des garanties au Canada. La CCSN sera appelée à jouer un rôle nettement plus grand dans la mise en œuvre des garanties aux installations nucléaires canadiennes.

10. Sécurité nationale et protection civile

On s'attend à ce que la sécurité nationale et la protection civile demeurent au nombre des priorités du gouvernement. La CCSN sera appelée à vérifier continuellement, par le biais de son programme de surveillance de la conformité aux exigences en matière de réglementation, que les titulaires de permis maintiennent les mesures de sécurité physique renforcées qui ont été mises en œuvre depuis septembre 2001. Ces mesures réduisent le risque de vol et de sabotage aux installations nucléaires et permettent de bien protéger les sources scellées hautement radioactives. La CCSN collabore étroitement avec les représentants d'autres organismes au Canada, aux États-Unis et dans le monde pour être un partenaire efficace du réseau mondial de sécurité nucléaire. De plus, elle devra collaborer étroitement avec d'autres ministères et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, ainsi qu'avec l'industrie, pour renforcer le réseau de gestion des urgences nucléaires.

La CCSN s'attend à ce que la population manifeste un intérêt renouvelé pour les questions nucléaires, alors que les gouvernements et les titulaires de permis sont appelés à prendre des décisions sur la remise à neuf des centrales nucléaires, les investissements dans de nouvelles centrales nucléaires et la gestion des déchets. La CCSN devra veiller à ce que la population soit bien informée et que le processus décisionnel soit transparent.

Le cadre et les capacités de réglementation de la CCSN doivent demeurer à jour et correspondre aux meilleures pratiques internationales, grâce au perfectionnement des compétences de son personnel de réglementation, entre autres par une formation internationale, une participation régulière et notable aux forums internationaux, et aux échanges de personnel. De plus, la CCSN doit investir dans les processus de réglementation en ligne pour que les communications avec les parties intéressées soient vraiment efficaces et efficientes.

L'un des défis de taille que doit relever la CCSN est de se doter d'un effectif adéquat, offrant l'ensemble voulu de connaissances et de compétences, sur les plans scientifique et technique et sur d'autres plans, pour faire face à ces enjeux tout en continuant à assurer ses activités actuelles de délivrance de permis et de surveillance de la conformité. Comme les employés de

talent sont en grande demande dans l'industrie, la CCSN sera de plus en plus appelée à attirer et à retenir les compétences requises pour remplir son mandat en temps utile.

La CCSN a relevé un certain nombre de risques éventuels considérables; elle devra consacrer des ressources supplémentaires pour préserver la santé et la sécurité des Canadiens et des Canadiennes, protéger l'environnement, veiller à l'utilisation pacifique des substances, des matières et des technologies nucléaires et maintenir la confiance de la population dans le régime de réglementation nucléaire.

Hypothèses de planification

Le plan stratégique 2005-2006 à 2007-2008 repose sur un certain nombre d'hypothèses de planification. À mesure qu'évolue le contexte de fonctionnement de la CCSN, ces hypothèses sont revues et les plans sont ajustés en conséquence. Voici les hypothèses de planification retenues :

1. Les niveaux de ressources sont actuellement établis pour 2005-2006, mais la CCSN demandera des ressources supplémentaires en raison de l'augmentation des activités de réglementation à coûts recouvrables, de l'augmentation des activités à coûts non recouvrables, comme la réglementation des titulaires de permis de cliniques de soins de santé, et pour les activités accrues pour assurer le respect des engagements internationaux pris par le gouvernement du Canada.
2. Le barème du programme de recouvrement des coûts est le même pour ce qui est des exemptions des droits et des activités liées aux obligations internationales.
3. La structure et les fonctions du tribunal de la Commission demeurent les mêmes, ainsi que le nombre d'audiences.
4. Les ressources affectées aux activités d'infrastructure (gestion des ressources humaines, technologie de l'information, finances et administration, et communications) demeurent aux niveaux de 2004-2005.
5. La CCSN continue de consacrer 10 % de son budget total à réaliser les changements nécessaires pour mettre en place une réglementation intelligente.
6. La CCSN est en mesure d'attirer et de retenir des employés chevronnés et compétents et d'absorber l'impact de la perte de mémoire corporative due aux retraites. Cela suppose que les niveaux de rémunération existants pour ce faire conviennent.
7. La politique et les exigences en matière de sécurité, au pays et sur la scène internationale, demeurent inchangées.

L'examen complet et détaillé des plans opérationnels de l'exercice 2005-2006, basé sur l'analyse du contexte déjà mentionnée, montre que les niveaux de ressources dont dispose actuellement la CCSN pour exercer ses activités sont insuffisants. Ainsi, la CCSN devra demander des ressources supplémentaires pour répondre aux demandes accrues. Toute hausse approuvée des crédits sera grandement atténuée par l'accroissement des recettes engendrées par les droits, selon le régime de recouvrement des coûts.

SECTION II – PLANS ET PRIORITÉS

Plan stratégique 2005-2008 de la CCSN

Au cours du processus de planification, la CCSN évalue son milieu opérationnel ainsi que les questions et risques dont elle doit tenir compte pour obtenir les résultats escomptés. Le plan illustre les priorités stratégiques qui doivent être abordées, les différentes activités à entreprendre et les ressources respectives à utiliser pour s'assurer d'obtenir chacun des résultats immédiats énoncés dans le modèle logique de la CCSN (section III, figure 2).

1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique

La CCSN a prévu environ 7,8 millions de dollars et 45 ETP à son budget 2005-2006 pour financer les activités liées à ce résultat.

Le cadre de réglementation de la CCSN est fondé sur :

1. la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, ses règlements d'application et les documents d'application de la réglementation;
2. l'*Accord relatif aux garanties* et son *Protocole additionnel* établis entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les accords bilatéraux de coopération nucléaire conclus entre le Canada et d'autres pays;
3. la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*.

La pierre angulaire du cadre de réglementation de la CCSN est la *LSRN*, qui a été promulguée en 2000. C'est une loi exhaustive et de classe mondiale.

Le gouvernement du Canada a conclu des accords bilatéraux avec l'AIEA concernant la vérification des garanties nucléaires et avec de nombreux pays relativement à la non-prolifération des armes nucléaires, à des fins de commerce dans ce domaine. La CCSN est l'autorité nationale sur ces questions. Le gouvernement du Canada a également pris des engagements multilatéraux dans le cadre de traités, de conventions et d'accords relativement au transport, au contrôle des exportations nucléaires, à la protection physique, à la sûreté des réacteurs nucléaires et à la sûreté du processus de gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs. La CCSN, en sa qualité d'autorité technique compétente, collabore avec Affaires étrangères Canada (AEC) à la négociation et à la mise en œuvre, dans le domaine nucléaire, de traités, de conventions et d'arrangements multilatéraux ainsi que d'accords bilatéraux de coopération conclus avec des partenaires de l'industrie nucléaire. Aux termes de la *LSRN*, elle a reçu le mandat de mettre en œuvre les engagements bilatéraux et multilatéraux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dans chacun de ces domaines.

La *LCEE* oblige tous les ministères et organismes fédéraux à s'assurer qu'une évaluation environnementale est menée pour tous les projets dont ils sont expressément responsables. Dans le contexte de la CCSN, des évaluations environnementales sont requises lorsque la CCSN, en vertu de certains paragraphes de la *LSRN*, délivre ou modifie un permis ou approuve l'exécution d'un projet aux termes d'un permis.

En ce qui concerne la protection de l'environnement, la CCSN (en vertu de la *LSRN*) ainsi qu'Environnement Canada (en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*) ont le mandat de contrôler la quantité d'uranium relâchée dans l'environnement par les mines et les usines d'uranium. Aux termes d'un accord entre ces deux parties, la CCSN a été désignée comme principale responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures préventives ou de contrôle d'une façon conforme et comparable à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

La CCSN s'est fixé cinq priorités pour concrétiser ce cadre de réglementation clair et pragmatique au cours de la période de planification :

1. Une *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* assortie de pouvoirs adéquats pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
2. Des stratégies de réglementation et des règlements efficaces, alignés sur les politiques nationales de réglementation, conformes aux principes de la réglementation intelligente et tenant compte de recommandations internationales, le cas échéant.
3. Un ensemble intégré et cohérent de documents d'application de la réglementation (politiques, normes et guides) qui précisent les exigences et les attentes en matière de réglementation.
4. Un cadre de garanties modernisé pour le Canada, y compris un règlement, des normes et des lignes directrices en matière de garanties ainsi qu'un rôle accru pour la CCSN dans la mise en œuvre des garanties.
5. Une contribution aux changements apportés à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*.

Chaque priorité est assortie de plans qui doivent être réalisés selon un échéancier précis (**indiqués par une ligne**) ou qui relèvent des activités en cours (**indiqués par une flèche**). Ces plans sont décrits en détail dans les tableaux suivants.

1.1 Une *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* assortie de pouvoirs adéquats pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Plans	05-06	06-07	07-08
Examiner régulièrement l'efficacité de la <i>LSRN</i> et évaluer les possibilités d'amélioration.	●		●

Aucune période d'examen obligatoire n'a été établie pour la *LSRN*, et la Commission n'a pas prévu demander un tel examen au gouvernement au cours de la durée du plan. Toutefois, selon les principes de la bonne gouvernance, la CCSN continue de surveiller l'application de la *LSRN* afin de s'assurer que le mandat, les pouvoirs de réglementation et les outils administratifs prévus dans la loi sont suffisamment forts pour lui permettre d'atteindre ses résultats. S'il devient évident que la *LSRN* ne répond pas à ces attentes, la CCSN recommandera au ministre des Ressources naturelles qu'elle soit modifiée.

1.2 Des stratégies de réglementation et des règlements efficaces, alignés sur les politiques nationales de réglementation, conformes aux principes de la réglementation intelligente et tenant compte de recommandations internationales, le cas échéant.

Plans	05-06	06-07	07-08
Élaborer un nouveau règlement sur les garanties nucléaires basé sur l' <i>Accord relatif aux garanties</i> et son <i>Protocole additionnel</i> .	●—————●		
Réviser les règlements suivants :			
• <i>Règlement sur la sécurité nucléaire</i>	●—————●		
• <i>Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement</i>	●—————●		
• <i>Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II</i>	●—————●		
• <i>Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire</i>	●—————●		
• <i>Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire</i>	●—————●		
Examiner de façon continue, systématique et consultative la <i>LSRN</i> , ses règlements et les pratiques codifiées dans les documents d'application de la réglementation	●—————→		

La CCSN a effectué un examen des règlements actuels et éventuels en tenant compte du risque, et se concentrera sur les modifications ayant pour objet de mieux permettre de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires. Conformément à la *Politique de réglementation* du gouvernement du Canada, les règlements seront formulés et modifiés en fonction du rendement et, dans la mesure du possible, en accord avec les recommandations internationales sur la réglementation nucléaire. Cette approche, qui est conforme aux principes de la réglementation intelligente, tient compte du risque et fait place à une vaste consultation.

La préoccupation croissante des membres de la collectivité internationale, dont l'AIEA, quant à la portée et aux visées de programmes d'armes nucléaires de certains pays a conduit au renforcement du régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Ces mesures auront des répercussions sur le cadre de réglementation de la CCSN.

En outre, on peut s'attendre à ce que des organismes internationaux comme la Commission internationale de la protection radiologique (CIPR) et l'AIEA insistent pour que la CCSN emboîte le pas de la collectivité internationale relativement aux règlements touchant l'industrie nucléaire et le public. La CCSN participe régulièrement à l'élaboration et à l'examen des normes internationales et formule des recommandations quant à leur applicabilité à notre cadre de réglementation.

1.3 Un ensemble intégré et cohérent de documents d’application de la réglementation (politiques, normes et guides) qui précisent les exigences et les attentes en matière de réglementation.

Plans	05-06	06-07	07-08
Élaborer des politiques, des normes et des guides d’application de la réglementation.	●—————▶		
Influer sur les normes internationales qui sont susceptibles de s’appliquer au contexte canadien et les adopter, s’il y a lieu.	●—————▶		
Renforcer les lignes directrices et les listes de contrôle multilatérales des exportations de produits nucléaires pour contrer les menaces contemporaines de prolifération nucléaire.	●—————▶		

Au cours des deux dernières années, des efforts soutenus ont été consentis – et continueront de l’être – dans l’élaboration de documents d’application de la réglementation qui précisent les exigences de la LSRN et de ses règlements. Le *Cadre pour la production des documents d’application de la réglementation de la CCSN et documents d’application de la réglementation de priorité élevée*, (http://www.nuclearsafety.gc.ca/fr/regulatory_information/pdf/FrameworkRev8_f.pdf) cerne 35 documents à élaborer en priorité. Outre ces documents, la CCSN élaborera une nouvelle norme sur la production de rapports pour satisfaire aux engagements pris envers l’AIEA en matière de garanties et aux engagements canadiens en matière de non-prolifération. Ceci s’ajoutera à un cadre révisé.

Le personnel de la CCSN participe à l’élaboration et à l’évaluation de normes et de lignes directrices nationales et internationales ayant une incidence sur la réglementation de l’industrie nucléaire canadienne. Il participera au besoin à l’élaboration de normes et de lignes directrices externes pour influencer sur les nouvelles pratiques en matière de sécurité.

La CCSN collaborera avec Affaires étrangères Canada en vue de promouvoir un régime international plus complet et plus efficace de non-prolifération des armes nucléaires, y compris le renforcement des lignes directrices et des listes de contrôle multilatérales des exportations de produits nucléaires.

1.4 Un cadre de garanties modernisé pour le Canada, y compris un règlement, des normes et des lignes directrices en matière de garanties ainsi qu’un rôle accru pour la CCSN dans la mise en œuvre des garanties.

Plans	05-06	06-07	07-08
Renforcer la coopération avec l’AIEA pour l’élaboration et la mise en place d’une approche intégrée de garanties pour le Canada.	●—————▶		

LA CCSN continuera à coopérer avec l’AIEA au respect de tous les engagements internationaux du Canada en matière de garanties. Cette coopération mènera à l’adoption d’une approche de garanties modernisée pour le Canada dans son ensemble. Pour cela, la CCSN devra jouer un rôle accru à titre d’autorité fédérale responsable de la mise en œuvre des garanties. Parallèlement, l’AIEA sera en mesure de réduire l’envergure de ses activités de vérification au Canada et de consacrer ses ressources aux régions qui présentent un plus grand risque de prolifération.

1.5 Une contribution aux changements apportés à la *Loi canadienne sur l’évaluation environnementale (LCEE)*.

Plans	05-06	06-07	07-08
Travailler avec l’Agence canadienne d’évaluation environnementale lorsque les changements envisagés ont une incidence sur le rôle de la CCSN à titre d’organisme de réglementation ou sur ses responsabilités au chapitre de la surveillance de la planification environnementale en vertu de la <i>LSRN</i> .			

De concert avec divers intervenants, la CCSN mène une étude détaillée de la façon dont elle s’acquitte de ses responsabilités en vertu de la *LCEE*. Elle collabore avec l’Agence canadienne d’évaluation environnementale pour que l’ensemble des objectifs du programme soient atteints aussi efficacement que possible. Une évaluation environnementale aux termes de la *LCEE* précède souvent le processus de délivrance de permis.

2. Personnes et organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération

La CCSN a prévu environ 17,2 millions de dollars et 133 ETP à son budget 2005-2006 pour financer les activités liées à ce résultat.

En vertu de la *LSRN*, la CCSN peut délivrer des permis ou accréditer des personnes menant des activités nucléaires au Canada. Avant de délivrer un permis ou une accréditation, elle demande au titulaire de permis de démontrer qu’il peut exploiter son entreprise de façon sûre et se conformer aux garanties et aux obligations en matière de non-prolifération.

Pour assurer qu’un permis ou une accréditation ne soit délivré qu’à une personne ou à une organisation dont les pratiques d’exploitation sont sûres et qui se conforme aux garanties et aux obligations en matière de non-prolifération au cours de la période de planification, la CCSN s’est donné trois priorités :

1. Améliorer les processus de délivrance de permis et d’accréditation.
2. Renforcer l’efficacité et l’efficience du processus de délivrance de permis du tribunal de la Commission.
3. Mettre en œuvre les processus de délivrance de permis et d’accréditation en conformité avec le régime de réglementation de la CCSN.

Chaque priorité est assortie de plans qui doivent être réalisés selon un échéancier précis (**indiqués par une ligne**) ou qui relèvent des activités en cours (**indiqués par une flèche**). Ces plans sont décrits en détail dans les tableaux suivants.

2.1 Améliorer les processus de délivrance de permis et d'accréditation.

Plans	05-06	06-07	07-08
Utiliser une méthode uniforme axée sur le risque pour tous les domaines touchés par la délivrance de permis.	●	—	●
Formuler des stratégies pour le licenciement des nouvelles centrales nucléaires et des options de gestion des déchets.	●	—	●
Formuler une approche pour la surveillance réglementaire des centrales nucléaires vieillissantes.	●	—	●
Préciser les attentes en matière de délivrance de permis et d'accréditation en communiquant de façon claire avec les titulaires de permis et en améliorant les documents pertinents.	●	—	●

La CCSN continuera d'améliorer la cohérence, la clarté et l'équilibre de ses processus de délivrance de permis et d'accréditation pour que ses activités de délivrance de permis et d'accréditation se déroulent de façon aussi efficace et efficiente que possible. La méthodologie nécessitera une approche uniforme, tenant compte du risque, pour les titulaires de permis, puisqu'ils présentent des risques variés, allant des exploitants de centrales nucléaires aux utilisateurs de la radiographie, en passant par les exploitants de mines d'uranium. Des programmes de réglementation axés sur les risques ont déjà été mis en œuvre avec succès dans le cadre de la réglementation des substances nucléaires.

La mise en place de programmes de réglementation, tenant compte du risque, pour la délivrance de permis et la surveillance de la conformité relativement aux réacteurs nucléaires complexes représentera un défi et constitue un élément important du Programme d'amélioration de la réglementation des centrales nucléaires (PARCN) de la CCSN, lancé en mai 2004. Le programme servira de mécanisme pour établir des approches systématiques en vue de l'exécution des principales fonctions de délivrance de permis et de surveillance de la conformité.

On continuera de consentir des efforts pour l'actualisation du régime d'autorisation relativement aux nouveaux réacteurs de puissance. Ce régime s'appliquera à tout projet de conception de réacteur nucléaire. La surveillance en matière de réglementation initiale suivra le processus de délivrance de permis établi pour les nouvelles installations. Il y aura d'abord une évaluation environnementale, puis un permis sera délivré à chacune des phases du projet. En outre, on élaborera une stratégie pour la surveillance des activités de construction et d'exploitation des installations de gestion à long terme et d'évacuation des déchets, qu'il s'agisse de déchets à faible, moyenne ou haute activité. La stratégie inclura un examen de la portée des exigences en matière de réglementation de la CCSN dans ce domaine. Les lacunes ou les incohérences seront corrigées à mesure que se poursuit l'élaboration ou la mise à jour des documents d'application de la réglementation.

Les centrales nucléaires canadiennes vieillissent et approchent de la fin de leur durée utile. Le vieillissement les touche de nombreuses façons, en modifiant les propriétés physiques et les caractéristiques de l'équipement. Il est indispensable de mettre en place une approche prévoyant une surveillance systématique des centrales vieillissantes, car le vieillissement affecte divers aspects de leur exploitation.

Enfin, la CCSN clarifie les étapes de délivrance de permis et d'accréditation en établissant la correspondance des principaux processus, en corrigeant les incohérences ou en précisant certaines étapes. La communication de ces attentes améliorera l'efficacité du processus de délivrance de permis.

Comme les utilisations nouvelles des substances, des matières, de l'équipement et des dispositifs nucléaires dans presque tous les domaines d'autorisation imposeront de nouvelles pressions à la CCSN, celle-ci mettra à profit la technologie de l'information pour améliorer de façon stratégique les processus de délivrance de permis et d'accréditation. Il faudra investir dans des systèmes nouveaux et dispendieux, les coordonner aux systèmes en place et veiller à ce qu'ils soient sécuritaires. À ce jour, la CCSN a été en mesure de mettre en œuvre moins de 2 % de ses activités d'autorisation en ligne concernant les substances radioactives, ce qui entraîne un manque d'efficacité et des retards.

2.2 Renforcer l'efficacité et l'efficience du processus de délivrance de permis du tribunal de la Commission.

Plans	05-06	06-07	07-08
Évaluer et améliorer de façon permanente le fonctionnement du tribunal.	●—————▶		

Au cours de la période de rapport 2003-2004, le secrétariat de la CCSN a comparé les processus d'audience et de réunion de la Commission à ceux de 13 autres tribunaux administratifs fédéraux et provinciaux. Les données obtenues permettront de cerner et de mettre en œuvre des solutions novatrices. Le secrétariat procède également à un examen des *Règles de procédure de la CCSN* et du *Règlement administratif de la CCSN*. Les résultats de l'examen seront étudiés par la Commission et le secrétariat. Comme exemple d'initiative d'amélioration, citons l'examen du rôle de tribunal de la Commission dans le processus relatif à la *LCEE* (abordé à la priorité 1.5). La Commission tiendra compte des recommandations visant l'amélioration de son processus relatif à la *LCEE* au début de 2005.

2.3 Mettre en œuvre les processus de délivrance de permis et d'accréditation en conformité avec le régime de réglementation de la CCSN.

Plans	05-06	06-07	07-08
Formuler des recommandations concernant la délivrance de permis et les soumettre à la Commission lors des audiences ou au fonctionnaire désigné; les mettre en œuvre après qu'une décision a été rendue.	●—————▶		
Poursuivre, par le biais du tribunal, l'évaluation indépendante et transparente des demandes de permis conformément à la <i>LSRN</i> et ses règlements.	●—————▶		

Dans le contexte des défis et des risques anticipés qui ont déjà été abordés dans le présent rapport, la charge de travail relative à la délivrance de permis et à l'accréditation s'accroîtra considérablement, principalement pour les activités pour lesquelles des droits sont perçus.

3. Degré élevé de conformité au cadre de réglementation

La CCSN a prévu environ 30,4 millions de dollars et 231 ETP à son budget 2005-2006 pour financer les activités liées à cet objectif.

L'atteinte de cet objectif est primordiale pour la CCSN, ce qui explique qu'elle y consacre la plus grande part des ressources. Il est indispensable de surveiller étroitement la conformité aux exigences en matière de réglementation pour donner au Parlement et au public l'assurance que les installations et les processus nucléaires sont sûrs et sécuritaires.

Le cadre de réglementation de la CCSN comporte également les engagements internationaux pris par le Canada. Un autre aspect du travail de surveillance de la conformité consiste également, pour la CCSN, à s'assurer que le Canada respecte ces engagements.

L'atteinte de ce résultat représente un défi de taille pour la CCSN, compte tenu de l'évolution des secteurs industriels qu'elle réglemente. Comme il est mentionné à la section sur les enjeux et les risques, de nombreuses pressions s'exercent déjà sur la CCSN, liées notamment au vieillissement des centrales nucléaires, à la remise à neuf de certaines installations, à l'exploitation intensive des mines d'uranium pour satisfaire à la demande mondiale, à l'expansion marquée de la médecine nucléaire ainsi qu'à la préoccupation internationale croissante à l'égard de la prolifération des armes nucléaires, pour n'en nommer que quelques-unes. L'évolution rapide de ces secteurs a déjà, et continuera d'avoir, un effet important sur l'envergure et le type d'activités de surveillance de la conformité que la CCSN est tenue d'exercer. La CCSN devra disposer de ressources supplémentaires pour continuer à fournir un niveau d'assurance adéquat aux Canadiens et aux Canadiennes. Une grande part des ressources supplémentaires seront recouvrables auprès des titulaires de permis.

Afin d'assurer des niveaux de conformité élevés aux exigences en matière de réglementation au cours de la période de planification, la CCSN s'est donné trois priorités :

1. Mener à terme la mise en œuvre de stratégies de conformité, tenant compte du risque, qui orienteront toutes les activités de conformité dans tous les secteurs réglementés.
2. Fournir aux Canadiens et Canadiennes l'assurance que les titulaires de permis respectent les exigences en matière de réglementation et exploitent leurs installations ou exercent leurs activités de façon sûre.
3. Fournir aux organismes internationaux l'assurance que l'utilisation des matières, substances et technologies nucléaires au Canada est conforme aux engagements internationaux du gouvernement du Canada.

Chaque priorité est assortie de plans qui doivent être réalisés selon un échéancier précis (**indiqués par une ligne**) ou qui relèvent des activités en cours (**indiqués par une flèche**). Ces plans sont décrits en détail dans les tableaux suivants.

3.1 Mener à terme la mise en œuvre de stratégies de conformité, tenant compte du risque, qui orienteront toutes les activités de surveillance de la conformité dans tous les secteurs réglementés.

Plans	05-06	06-07	07-08
Poursuivre la mise en œuvre d'une approche cohérente, tenant compte du risque, pour le choix de l'envergure et du type d'activités de surveillance de la conformité, en mettant l'accent sur la réglementation des centrales nucléaires.	●—————●		

La CCSN applique systématiquement des approches tenant compte du risque lorsqu'elle planifie et exerce ses activités de surveillance de la conformité dans la plupart des secteurs réglementés. L'un de ses objectifs pour la période de planification est d'étendre cette approche à la réglementation des centrales nucléaires. Elle s'assurera ainsi de répartir aussi avantageusement que possible ses activités de surveillance de la conformité dans le meilleur intérêt des Canadiens et Canadiennes.

3.2 Fournir aux Canadiens et Canadiennes l'assurance que les titulaires de permis respectent les exigences en matière de réglementation et exploitent leurs installations ou exercent leurs activités de façon sûre.

Plans	05-06	06-07	07-08
Mener des activités constantes de promotion, de vérification et de surveillance de la conformité.	●—————▶		
Élaborer et mettre en œuvre un système de gestion des données sur les titulaires de permis pour que le personnel de la CCSN puisse consigner les données sur la conformité, les résultats des inspections et les tendances, utiliser ces données pour produire des rapports et accéder facilement à ces données.	●—————●		
Renforcer le système d'évaluation du rendement en matière de sûreté de la CCSN en appliquant de façon plus cohérente les cotes d'évaluation et en communiquant mieux les résultats des évaluations aux titulaires de permis et au public canadien.	●—————●		
Mener à bien l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de conformité de référence révisé pour les centrales nucléaires, qui reflète l'évolution du contexte nucléaire et qui tient compte du risque.	●—————●		

La CCSN applique son cadre de réglementation à l'aide de diverses stratégies visant à garantir la conformité, par exemple la promotion de la conformité, des vérifications, des inspections et des mesures d'exécution. Elle établit des plans d'activités de réglementation et elle les communique aux titulaires de permis avant chaque année fiscale. On y trouve les diverses méthodologies de vérification, certaines plus poussées que d'autres, que la CCSN utilisera pour obtenir le niveau d'assurance requis. La CCSN procède à des examens réguliers, au moins trimestriels, de sorte que ses plans sont en constante évolution et qu'elle peut régler les problèmes au fur et à mesure.

La charge de travail augmente, et la complexité et le volume de renseignements sur les titulaires de permis en font autant. La CCSN doit investir dans un bon système de gestion de l'information sur les titulaires de permis dans les divers secteurs qu'elle réglemente, pour être en mesure de recueillir de manière cohérente les renseignements sur la conformité et les résultats des inspections et intégrer l'information provenant des titulaires de permis. Ainsi, elle pourra mieux repérer les nouveaux problèmes et les tendances sectorielles, accroître sa capacité de réaction et contribuer à écarter les dangers qui pourraient menacer la santé et la sécurité des Canadiens et des Canadiennes.

Le personnel de la CCSN examine tous les résultats de son programme de conformité et en fait rapport. La CCSN dévoile le rendement et la conformité des principaux titulaires de permis lors des réunions publiques du tribunal de la Commission, elle les publie sous forme de fiches de rendement et de rapports annuels imprimés, elle les affiche sur son site Web et, sur demande, elle communique des renseignements détaillés à leur sujet. Grâce à cette transparence, le public reçoit l'assurance que les installations, les dispositifs et les matières nucléaires sont sûrs et sécuritaires et il fait donc davantage confiance au régime de réglementation nucléaire de la CCSN. Mentionnons à titre d'exemple les fiches de rendement des centrales nucléaires qu'on trouve sur le site Web de la CCSN à http://www.suretenucleaire.gc.ca/fr/safety/RC_NPPP.cfm.

Le programme de conformité de référence représente les activités de réglementation minimales que doit effectuer la CCSN pour maintenir et confirmer le rendement d'une installation ou d'un titulaire de permis « de référence », réputé toujours satisfaire aux exigences sur le plan de la sûreté. Il est axé sur les risques, en ce sens que si le rendement d'une installation ou d'un titulaire de permis diminue, la CCSN intensifie ses activités de conformité au-delà de ce que prévoit le programme.

3.3 Fournir aux organismes internationaux l'assurance que l'utilisation des matières, substances et technologies nucléaires au Canada est conforme aux engagements internationaux du gouvernement du Canada.

Plans	05-06	06-07	07-8
Appliquer les exigences des conventions et arrangements multilatéraux.	●	→	→
Conclure des ententes administratives officielles avec nos partenaires bilatéraux, en vue d'exercer des contrôles et de poursuivre le rapprochement des inventaires nucléaires.	●	→	→
Mettre en œuvre les exigences de l' <i>Accord applicable aux garanties</i> et son <i>Protocole additionnel</i> établis entre le Canada et l'AIEA pour la vérification de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au Canada.	●	→	→

La CCSN applique les exigences des conventions multilatérales touchant la protection physique des matières nucléaires, la sûreté des réacteurs nucléaires, la sûreté du processus de gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs ainsi que la sûreté du transport des matières radioactives. La CCSN soumettra, pour examen par les pairs lors des réunions ordinaires des parties contractantes, des rapports sur la conformité aux obligations contenues dans ces conventions, par exemple la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention commune sur la

sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. La CCSN participe de manière active et transparente à ces réunions d'examen, et y dirige habituellement la délégation canadienne.

Les arrangements et les accords bilatéraux prévoient l'établissement de rapports annuels sur les inventaires. Le Canada est obligé de remettre ces rapports à ses vis-à-vis à moins de renégocier ces arrangements et accords. Seul le rapprochement des inventaires permet à la CCSN de garantir la conformité à la population canadienne. Pour l'instant, le Canada ne remet des rapports qu'aux pays et partenaires avec lesquels il fait du commerce bilatéral et non pas à tous les pays avec lesquels il a signé des accords.

La CCSN continuera de remplir son rôle à titre de Système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et de satisfaire aux exigences relatives à l'établissement de rapports sur les activités et les matières nucléaires; elle facilitera et gèrera l'accès, pour les inspecteurs des garanties de l'AIEA, aux installations nucléaires; elle veillera aussi à ce que les inspections de garanties et l'accès des inspecteurs soient conformes aux démarches convenues. Enfin, la CCSN veillera à ce que l'industrie nucléaire se conforme aux exigences de garanties dont la CCSN assortit les permis qu'elle délivre.

4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités

Dans son budget 2005-2006, la CCSN a prévu consacrer environ 11,3 millions et 86 ETP au financement des activités liées à ce résultat.

Pour collaborer aux forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intégrer ses activités au cours de la période de planification, la CCSN a trois priorités :

1. Avoir un cadre et une infrastructure efficaces et efficients de coopération en cas d'urgence;
2. Renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience du régime de garanties de l'AIEA;
3. Collaborer efficacement avec les organismes, ministères et agences internationales, fédérales et provinciales.

La CCSN collabore régulièrement avec diverses organisations nationales et internationales.

À l'échelle nationale, le mandat de la CCSN est clairement exposé dans la *LSRN*, qui précise que les activités de réglementation nucléaire sont de compétence fédérale. Cependant, il y a des domaines dans lesquels la loi a confié à d'autres ministères fédéraux et provinciaux des responsabilités parallèles ou complémentaires, notamment la sécurité, les mesures d'urgence et les mines.

À l'échelle internationale, la CCSN fait partie de l'AIEA et de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Son rôle est de faire valoir les intérêts du Canada et d'évaluer les recommandations, normes et guides internationaux pour leur adoption éventuelle dans le cadre de réglementation de la CCSN.

Chaque priorité est assortie de plans qui doivent être réalisés selon un échéancier précis (**indiqués par une ligne**) ou qui relèvent des activités en cours (**indiqués par une flèche**). Ces plans sont décrits en détail dans les tableaux suivants. (La CCSN a très peu de ressources pour élaborer, mettre en œuvre et respecter les engagements nationaux et internationaux.)

4.1 Avoir un cadre et une infrastructure efficaces et efficients de coopération en cas d'urgence.

Plans	05-06	06-07	07-08
Assurer et améliorer continuellement la capacité d'intervention d'urgence de la CCSN et l'influence qu'elle exerce sur les participants fédéraux, provinciaux et municipaux.	●—————▶		

Un certain nombre de ministères et d'organismes fédéraux assument des responsabilités bien précises aux termes du *Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire*. En outre, certains ministères provinciaux et services municipaux sont habilités par la loi à prendre les mesures requises en cas d'urgence. On doit rigoureusement tenir compte des questions de compétence et les respecter lorsqu'on conclut des ententes officielles de collaboration en cas d'urgence au Canada.

La CCSN a évalué son programme actuel et apportera des améliorations à son Programme de gestion des urgences nucléaires d'ici avril 2007. La pièce maîtresse de ce programme est la Politique sur la gestion des urgences nucléaires. On y trouvera les principes directeurs et les consignes touchant les activités de la CCSN en cas d'urgence nucléaire. En 2004, la CCSN a rédigé une première ébauche de sa politique sur la gestion des urgences nucléaires. Elle s'occupe actuellement de recueillir les commentaires et les suggestions des parties intéressées. Une fois la politique en vigueur, la CCSN l'étoffera et y ajoutera un plan d'intervention, des procédures d'intervention détaillées et d'autres documents liés au programme. Le plan actuel en cas d'intervention d'urgence de la CCSN demeurera en vigueur tant que la CCSN n'aura pas élaboré et mis en œuvre un nouveau plan d'intervention d'urgence.

4.2 Renforcer l'efficacité et améliorer l'efficacité du régime de garanties de l'AIEA.

Plans	05-06	06-07	07-08
Fournir à l'AIEA un soutien technique et d'autres ressources nécessaires pour renforcer son programme de garanties.	●—————▶		

Grâce au Programme canadien à l'appui des garanties, la CCSN satisfera aux exigences du régime de garanties du Canada et de celui de l'AIEA, car elle financera la mise au point d'équipement perfectionné de garanties, le soutien technique, la réalisation d'études sur les

régimes de garanties et la formation des inspecteurs. Ce financement est destiné à améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures de garanties, ce qui accroîtra la confiance de la collectivité internationale à l'égard des garanties fournies par l'AIEA.

4.3 Collaborer efficacement avec les organismes, les ministères et les agences internationales, fédérales et provinciales.

Plans	05-06	06-07	07-08
Établir et réviser périodiquement des ententes de collaboration avec des organismes, ministères et agences fédéraux et provinciaux ainsi qu'avec des organismes de réglementation nucléaire à l'étranger.	●	→	→
Déterminer, évaluer et suivre la participation de la CCSN aux activités internationales liées à des questions nucléaires et en faire rapport.	●	→	→

La CCSN collabore avec des organismes fédéraux, provinciaux et du secteur privé concernés, ce qui contribue à accroître l'efficacité et l'efficience de la réglementation nucléaire. Une telle collaboration engendre un meilleur usage des spécialistes de la réglementation nucléaire, ce qui réduit les risques de dédoublement des activités de réglementation. À l'échelle nationale, la CCSN collabore entre autres avec Environnement Canada, le Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Santé Canada, Sécurité publique et protection civile Canada, Affaires étrangères Canada, Commerce international Canada et l'Association canadienne de normalisation.

À l'échelle internationale, la CCSN échange de l'information en matière de réglementation ainsi que des pratiques exemplaires avec divers organismes de réglementation à l'étranger et elle donne de la formation à l'étranger sur sa façon de réglementer l'utilisation de la technologie et des matières nucléaires. Ces activités exigent une bonne coordination entre les employés de la CCSN ayant des compétences techniques dans les divers domaines de la science nucléaire.

En outre, le gouvernement du Canada voulant raffermir ses relations avec les États-Unis, la CCSN collabore étroitement sur divers sujets d'intérêt mutuel avec son homologue américaine, la *Nuclear Regulatory Commission*. Mentionnons la sécurité physique et les mesures d'urgence, l'évaluation de la réglementation, les processus de délivrance de permis et de vérification de la conformité des réacteurs nucléaires actuels et nouveaux, et le contrôle de l'utilisation, de l'exportation et de l'importation des sources radioactives. La CCSN devra modifier certains de ses programmes de sécurité, particulièrement ceux touchant les sources et les matières, pour satisfaire aux attentes internationales, dont celles des États-Unis.

5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation

Dans son budget 2005-2006, la CCSN a réservé environ 4,4 millions de dollars et 31 ETP pour financer les activités liées à ce résultat.

La CCSN s'est engagée à faire preuve d'une grande transparence. Pour cela, elle doit obtenir la participation des parties intéressées grâce à divers processus de consultation appropriés, à un échange efficace d'information et à de bonnes communications. Pour veiller à ce que les parties intéressées comprennent bien son programme de réglementation au cours de la période de planification, la CCSN a deux priorités :

1. Sensibiliser les parties intéressées au mécanisme qui leur permet de devenir des intervenants actifs dans le processus de délivrance de permis (c.-à-d. participation aux audiences de la Commission);
2. Améliorer les communications et les consultations afin de tisser des relations durables et prévisibles avec les principales parties intéressées directement touchées par le régime de réglementation de la CCSN.

Chaque priorité est assortie de plans qui doivent être réalisés selon un échéancier précis (**indiqués par une ligne**) ou qui relèvent des activités en cours (**indiqués par une flèche**). Ces plans sont décrits en détail dans les tableaux suivants.

5.1 Sensibiliser les parties intéressées au mécanisme qui leur permet de devenir des intervenants actifs dans le processus de délivrance de permis (c.-à-d. participation aux audiences de la Commission).

Plans	05-06	06-07	07-08
Examiner les mécanismes qui régissent les délibérations de la Commission.	●—————→		

Le processus d'audiences publiques permet aux citoyens de participer aux audiences de délivrance de permis des grandes installations nucléaires afin que le régime de réglementation de la CCSN tienne compte des diverses préoccupations des Canadiens et des Canadiennes. La CCSN affiche sur son site Web les dates des prochaines audiences et fait de la publicité à ce sujet dans le voisinage de l'installation concernée. On trouve dans l'avis le but, la date, l'heure et l'endroit de l'audience, de même que les dates limites pour présenter des documents avant l'audience. Le public est invité à assister à l'audience et à y participer oralement ou par écrit dans la langue officielle de son choix.

Toute la documentation portant sur les audiences, c'est-à-dire les avis, les ordres du jour, les comptes rendus des délibérations, les communiqués, les motifs de décision, le processus d'audience et les *Règles de procédures de la CCSN* se trouvent sur le site Web de la CCSN à www.suretenucleaire.gc.ca. Cependant, à la demande des parties intéressées, nous allons envisager d'autres méthodes, dont la diffusion Web, et nous les adopterons si notre situation financière le permet.

5.2 Améliorer les communications et les consultations afin de tisser des relations durables et prévisibles avec les principales parties intéressées directement touchées par le régime de réglementation de la CCSN.

Plans	05-06	06-07	07-08
Mettre en œuvre un programme de relations externes bien structuré et durable.	●—————▶		
Surveiller l’environnement public et les enjeux qui préoccupent la population; élaborer et mettre en œuvre des plans de communication proactifs et pertinents à l’intention des parties intéressées externes.	●—————▶		
Mettre en œuvre un plan de communication stratégique.	●—————●		

Dans ses relations avec les parties intéressées, la CCSN doit tenir compte de deux groupes : i) la population canadienne, dans l’intérêt de laquelle elle réglemente l’industrie nucléaire canadienne; ii) les parties intéressées, dont les titulaires de permis, qui sont directement intéressées ou touchées par son processus de réglementation. Dans l’ensemble, le premier groupe n’est pas tellement au courant des activités de la CCSN, tandis que le deuxième groupe connaît bien son rôle.

En 2004, la CCSN a mis en œuvre un plan structuré de relations externes pour bien cibler ses activités dans ce domaine, veiller à ce qu’elles soient efficaces et utiliser au mieux les ressources limitées qu’elle peut y consacrer. La CCSN tient des réunions avec les conseils municipaux, elle organise l’audition d’experts devant le tribunal et des consultations avec les titulaires de permis et les autres parties intéressées, fait des présentations et participe à des conférences internationales. La CCSN poursuivra ces activités au cours de la période de planification. Elle s’est en outre dotée d’un programme de communication dynamique qui comprend divers outils, par exemple un site Web à jour et des brochures d’intérêt général rédigées dans un langage clair, pour sensibiliser davantage les Canadiens et les Canadiennes à son rôle d’organisme de réglementation de l’industrie nucléaire au Canada, et pour augmenter la confiance du public à son endroit.

Parallèlement à son programme de relations externes, la CCSN continuera d’analyser l’environnement public et les enjeux qui préoccupent la population. Au cours de la période de planification, elle mettra en œuvre un plan de communication stratégique destiné aux parties intéressées externes dans le but de bien informer les Canadiens et les Canadiennes. La CCSN est également en mesure de fournir de l’information en réponse aux demandes de renseignement des médias et d’autres groupes.

À ce chapitre, le défi le plus important auquel est confrontée la CCSN consiste à trouver la façon de bien communiquer avec le public canadien. Selon les résultats de groupes de discussion et de sondages, la population connaît mal la CCSN et son rôle d’organisme de réglementation nucléaire au Canada.

6. Infrastructure de gestion habilitante

Grâce à l'infrastructure de gestion habilitante de la CCSN, le tribunal de la Commission et le personnel de la CCSN ont le leadership, les ressources, l'information, les processus et l'infrastructure voulus pour exécuter les activités nécessaires afin d'atteindre les résultats stratégiques de la CCSN.

En 2003, la CCSN a adopté un modèle de gestion (section III, figure 1) qui s'inspire largement des *Critères canadiens de qualité pour l'excellence de l'Institut national de la qualité*. Ce modèle et le programme d'amélioration de la gestion de la CCSN reprennent les éléments du *Cadre de responsabilisation de gestion* du Conseil du Trésor, qui traduit, en une série d'attentes de gestion, la vision de la gestion moderne de la fonction publique, énoncée dans le rapport intitulé *Résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*. Au cours de la période de planification, la CCSN améliorera sa gestion dans le but de raffermir son système de gestion.

En ce qui a trait à l'infrastructure de gestion habilitante au cours de la période de planification, la CCSN a cinq priorités :

1. Gouvernance, responsabilisation et gérance
2. Valeurs et éthique
3. Résultats et rendement
4. Gestion du risque
5. Personnes

Chaque priorité est assortie de plans qui doivent être réalisés selon un échéancier précis (**indiqués par une ligne**) ou qui relèvent des activités en cours (**indiqués par une flèche**). Ces plans sont décrits en détail dans les tableaux suivants.

6.1 Gouvernance, responsabilisation et gérance			
Plans	05-06	06-07	07-08
Maintenir la bonne gouvernance et l'orientation stratégique	●	→	→
Mettre en œuvre un système de gestion de la qualité	●	→	→
Tenir à jour le régime de contrôle interne	●	→	→

En 2004, la CCSN a évalué son cadre de gouvernance. Elle demeurera à l'affût de meilleures pratiques pour satisfaire aux exigences des organismes centraux en matière de responsabilisation et de gérance. En 2004-2005, la CCSN a commencé à s'autoévaluer à la lumière des dix éléments qui figurent dans le *Cadre de responsabilisation de gestion (CRG)* du Conseil du Trésor en se servant des indicateurs fournis par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Comme l'avait révélé une évaluation de la capacité de la fonction de contrôleur moderne effectuée en 2002, la gouvernance, la responsabilisation et la gérance sont des points forts de la CCSN. Au cours de la période de planification, la CCSN abordera de manière structurée l'amélioration continue de tous les éléments de la gestion.

En 2004, la CCSN a publié un Manuel du système de gestion dans lequel sont décrits les processus fondamentaux et habilitants de la CCSN, les situant par rapport à son modèle de gestion et à son modèle logique. Au cours de la période de planification, elle poursuivra la mise en œuvre des pratiques de gestion des processus, en commençant par transposer sous forme graphique et documenter les principaux processus sous-jacents. L'un des éléments les plus importants de ce travail sera d'établir des indicateurs afin d'évaluer le rendement et de décider des améliorations à apporter.

6.2 Valeurs et éthique

Plans	05-06	06-07	07-08
Mettre en œuvre un programme moderne de valeurs et d'éthique	●	—	●

En novembre 2004, la CCSN a lancé une stratégie des valeurs et de l'éthique qu'elle mettra en œuvre dans tous ses secteurs en 2005-2006 et 2006-2007. Cette stratégie, qui a pour thème « Aider les bonnes personnes à faire les bonnes choses », cadre bien avec la culture de professionnalisme, d'intégrité et de service aux Canadiens et Canadiennes de la CCSN. La stratégie incitera tous les dirigeants et employés de la CCSN à s'investir personnellement et elle proposera des outils et techniques pratiques pour poser des gestes et prendre des habitudes éthiques.

6.3 Résultats et rendement

Plans	05-06	06-07	07-08
Mettre en œuvre un plan intégré d'amélioration de la gestion de l'information, ce qui comprend la gestion électronique des documents à l'aide d'outils de technologie de l'information	●	—	●
Poursuivre la préparation et l'utilisation des résultats et de l'information sur le rendement pour prendre des décisions et présenter des rapports de façon transparente et efficace	●	—	→
Établir les principales normes de rendement	●	—	●
Terminer la mise en œuvre d'un cadre de mesure du rendement, assorti d'indicateurs clés du rendement global	●	—	●

La CCSN a évalué sa capacité de la fonction de contrôleur, ce qui lui a permis de jeter un regard stratégique sur ses capacités de gestion de l'information et l'a amenée à se doter d'un plan d'action pour intégrer cette fonction dans son système de gestion. Pour améliorer constamment son efficacité et son efficience, la CCSN intégrera des technologies de l'information à cette initiative d'amélioration. Cette initiative entretient des liens critiques avec diverses améliorations opérationnelles qui touchent tous les résultats de la CCSN.

Dans la foulée de son programme de gestion moderne de 2003, la CCSN a grandement amélioré son information de planification et de rendement. L'information financière et non financière est intégrée dans un système de planification et de comptabilité par activités. Ce système est

amélioré au fur et à mesure qu'il faut modifier l'information ou que l'on établit de nouveaux besoins. Les changements sont motivés par la nécessité de prendre des décisions mieux éclairées et de fournir aux Canadiens et Canadiennes des renseignements transparents et clairs.

La CCSN est déterminée à resserrer son cadre de mesure du rendement pour démontrer l'efficacité et l'efficience de ses programmes. Ce plan comprend des normes de rendement envers les parties intéressées et des indicateurs de résultats en ce qui a trait à la mesure du rendement en matière de réglementation. La mise en œuvre de ces normes et indicateurs est expliquée plus en détail dans la section portant sur les mesures de rendement.

6.4 Gestion du risque

Plans	05-06	06-07	07-08
Terminer la mise en œuvre d'un cadre de gestion du risque à la Direction générale des services de gestion	●————●		
Poursuivre l'analyse stratégique du contexte	●————→		

La CCSN est en train de déployer une méthodologie structurée de gestion du risque dans ses secteurs opérationnel d'activités et administratifs. Le cadre de gestion du risque de la Direction générale des services de gestion a été lancé en 2004 et sera mis en œuvre en 2005-2006.

La CCSN améliore sans cesse son cadre d'analyse de l'environnement. Comme nous l'avons noté plus haut à la rubrique sur les défis et les risques, elle a adopté une nouvelle approche en 2004 et elle l'étoffera au cours des prochaines années. La CCSN se dotera d'un mécanisme lié à la gestion du risque pour documenter régulièrement les changements, les risques et les occasions qui pourraient l'affecter, elle en mesurera les impacts potentiels et elle modifiera ses plans au besoin.

6.5 Personnes

Plans	05-06	06-07	07-08
Raffermir ses capacités de leadership et de gestion	●————→		
Offrir un appui constant aux initiatives de recrutement et de maintien en poste	●————→		
Négocier la première convention collective et la mettre en œuvre	●————→		
Répondre aux besoins des employés non syndiqués	●————→		

L'organisation doit compter sur d'excellents gestionnaires et dirigeants pour concevoir et mettre en œuvre les politiques et programmes à l'intention du personnel. Afin de raffermir ses capacités de leadership et de gestion, la CCSN a un programme de perfectionnement en leadership. Le programme propose des cours en leadership et en gestion, par exemple sur le ressourcement, la

gestion financière, la passation de marchés, la protection des renseignements personnels, les relations de travail, la santé et la sécurité. Les gestionnaires peuvent aussi profiter de discussions informelles, recevoir de l'encadrement, obtenir des évaluations tous azimuts et consulter une très bonne bibliothèque de référence. En outre, l'équipe de direction se réunit deux ou trois par année pour régler des questions d'actualités liées au leadership, par exemple l'amélioration de la gestion, les valeurs et l'éthique ainsi que les communications.

Les employés, avec leurs connaissances spécialisées, constituent la principale ressource de la CCSN. On prévoit que nombre d'experts scientifiques prendront leur retraite au cours des dix prochaines années. La croissance de l'industrie devrait également se poursuivre, ce qui ne fera qu'intensifier la concurrence pour obtenir une main-d'œuvre dont le bassin diminue. Pour pallier ce problème, la CCSN insiste davantage sur la gestion des connaissances, la formation et le recrutement de personnes compétentes et sur le recrutement de stagiaires, dans le cadre de sa stratégie de maintien de l'effectif. En outre, un groupe de travail sur les communications internes et la consultation qui relève du Comité des communications conseille le Comité de direction et les gestionnaires sur les meilleures façons de consulter les employés et de leur communiquer toute une gamme d'initiatives.

La CCSN est en train d'élaborer un outil de planification des ressources humaines qui aidera les gestionnaires à prévoir leurs besoins de dotation en fonction de facteurs environnementaux à court et à long terme. Cet outil facilitera aussi l'évaluation des risques et l'élaboration des plans de gestion des connaissances et d'attrition.

En 2004, l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) a obtenu l'accréditation syndicale afin de représenter certains employés de la CCSN. Le reste des employés demeurent non syndiqués. La direction de la CCSN négocie actuellement avec l'IPFPC la première convention collective des employés faisant partie de cette unité de négociation. En outre, un comité provisoire des employés non syndiqués a été mis sur pied pour étudier la gouvernance et la communication avec les employés non syndiqués.

Mesures de rendement

La CCSN est bien consciente qu'il est important de pouvoir mesurer l'efficacité et l'efficience de ses programmes. Elle a donc entrepris d'élaborer un cadre intégré de gestion du rendement. Elle mesurera l'efficacité en fonction des résultats liés à l'impact de l'ensemble des activités sur la réalisation de son mandat. L'efficience, pour sa part, sera mesurée d'après des **normes de rendement** interne et externe portant sur diverses activités et les extrants connexes.

Normes de rendement

La CCSN s'est dotée de normes de rendement à l'endroit des parties intéressées internes et externes. Il est très important de signaler qu'il ne convient pas que la CCSN, en sa qualité d'organisme de réglementation indépendant, entretienne avec les titulaires de permis une relation de service. Cela explique l'absence de normes de service et le fait que la CCSN ait plutôt dressé une liste de normes de rendement portant sur les besoins et les attentes des parties intéressées externes. Elle est en train de mettre ces normes en œuvre. La CCSN a également adopté des

normes de rendement internes pour vérifier si ses fonctions de gestion interne répondent aux besoins et attentes des clients internes et appuient l'exécution du programme de réglementation. La CCSN surveillera régulièrement son rendement en fonction de toutes ces normes dans une perspective d'amélioration continue et elle veillera à ce que ses normes de rendement traduisent bien sa réalité opérationnelle.

Normes de rendement externes qui seront officiellement mises en œuvre durant la période de planification :

Activité	Norme de rendement	Cible (% du temps que la norme est appliquée)
Conformité		
Vérification : lorsqu'elle termine l'activité de vérification, la CCSN :		
émet un Rapport d'inspection de type I	dans les 60 jours ouvrables	80 %
émet un Rapport d'inspection de type II ¹	dans les 40 jours ouvrables	80 %
émet un Rapport d'examen des documents au bureau	dans les 60 jours ouvrables	90 %
Application : lorsqu'elle émet un ordre, la CCSN :		
confirme, modifie, révoque ou remplace l'ordre (voir le guide d'application de la réglementation G-273)	dans les 10 jours ouvrables	100 %
Autorisation – Pour les demandes portant sur un permis existant, la CCSN :		
vérifie si la demande est complète et avise le titulaire que sa demande est complète ou incomplète	dans les 20 jours ouvrables	90 %
émet une décision d'autorisation lorsqu'il n'est pas nécessaire de tenir une audience publique (en supposant qu'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE n'est pas exigée)	dans les 80 jours ouvrables	80 %
émet une décision d'autorisation quand elle doit tenir une audience publique (en supposant qu'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE n'est pas exigée) (voir le rapport INFO-0715)	dans les 160 jours ouvrables	90 %
publie le compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision, une fois l'audience terminée	dans les 30 jours ouvrables	90 %
Accès à l'information – la CCSN :		
répond aux demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	dans les délais prévus par la loi	90 %
Réponse aux demandes de renseignement du public – la CCSN :		
accuse réception de la demande	le même jour ouvrable	100 %
répond à la demande si elle est peu complexe	le même jour ouvrable	100 %
répond à la demande si elle est moyennement complexe	dans les 5 jours ouvrables	100 %
répond à la demande si elle est très complexe	dans les 10 jours ouvrables	100 %

¹ Dans les centrales nucléaires, à moins que de graves problèmes se posent, les constatations des inspections sur le terrain et des inspections des salles de commande feront l'objet d'un rapport trimestriel, dans les 40 jours ouvrables suivant la fin du trimestre

Communications externes – la CCSN :		
affiche les allocutions de la présidente sur Internet	dans les 4 heures suivant l'achèvement de la copie finale dans les deux langues officielles	95 %
annonce les réunions publiques	dans les délais réglementaires	100 %
Rapports externes aux organismes centraux – la CCSN :		
présente chaque année son RPP et son RMR	dans les délais exigés	100 %
Traitement des factures – la CCSN		
Acquitte les factures des fournisseurs	dans les 30 jours civils suivant la réception de la facture ou des biens, selon la dernière de ces éventualités	100 %

Mesures des résultats

Pour ce qui est de ses résultats, la CCSN s'est engagée à présenter les mesures en fonction d'indicateurs de rendement financiers et non financiers. L'élaboration du modèle logique (section III, figure 2) l'a d'ailleurs grandement aidée à préciser les résultats escomptés. En outre, une équipe de projet chargée d'établir le cadre de mesure du rendement s'est mise au travail en 2003-2004 et a cerné ce que pourraient être les indicateurs pour chacun des résultats figurant dans le modèle. L'objectif est de fournir à la CCSN les outils voulus pour démontrer que l'exécution de son programme lui permet d'atteindre les résultats escomptés. L'élaboration des mesures des résultats est l'une des initiatives d'amélioration de la gestion moderne.

En 2005-2006, la CCSN mettra en œuvre une première série de sept indicateurs non financiers en fonction de la faisabilité, de la pertinence et de la disponibilité des données. Elle précisera ces mesures, elle recueillera des données de base et elle étudiera à quel niveau elle pourrait fixer les indicateurs. Le cadre sera élargi au cours de la période de planification de trois ans pour y inclure d'autres renseignements à propos d'autres résultats contenus dans le modèle logique. Voici les premiers indicateurs qui seront utilisés :

Résultat	Indicateur
Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation	<ul style="list-style-type: none"> Compréhension qu'ont les parties intéressées du programme de réglementation
Degré élevé de conformité aux règlements	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et gravité des cas de non-conformité
	<ul style="list-style-type: none"> Proportion des titulaires de permis qui répondent aux attentes (par domaine de sûreté, le cas échéant)
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activités non autorisées qui ont été décelées
Faible niveau d'exposition des êtres humains et de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Débits de doses de rayonnement aux travailleurs et au public
	<ul style="list-style-type: none"> Rejet par les titulaires de permis de substances dangereuses dans l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de cas où les limites réglementaires (travailleurs, public et environnement) ont été dépassées

SECTION III – INFORMATION ADDITIONNELLE

Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2005-2006 de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Le document a été préparé en fonction des principes de reddition de comptes contenu dans le *Guide pour la préparation de la partie III du Budget des dépenses : Rapports sur les plans et priorités*.

- Il est conforme aux exigences particulières de reddition de comptes décrites dans les Lignes directrices du SCT;
- Il est fondé sur la structure de responsabilisation approuvée du ministère, telle qu'elle est indiquée dans sa Structure des ressources et des résultats de gestion;
- Il présente des renseignements uniformes, complets, équilibrés et précis;
- Il offre un modèle de responsabilisation pour les résultats atteints avec les ressources et les autorités allouées;
- Il fait état des sommes qui ont été allouées en fonction des dépenses prévues approuvées par le Secrétariat du Conseil du Trésor selon le RPP.

Linda J. Keen, M.Sc.
Présidente et première dirigeante

Renseignements sur l'organisation

La CCSN se compose de deux organisations distinctes, à savoir :

- (i) une commission d'au plus sept membres (les commissaires);
- (ii) un personnel d'environ 530 employés.

(i) *Commission*

Soutenue par le secrétariat, la Commission fonctionne comme un tribunal administratif quasi judiciaire; elle établit, à l'intention de l'industrie nucléaire canadienne, des politiques en matière de réglementation sur les questions concernant la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement; elle rend de façon indépendante des décisions concernant la délivrance de permis pour les activités liées à l'énergie nucléaire au Canada; et elle établit des règlements ayant force de loi obligatoire. La Commission tient compte des opinions et des préoccupations des parties intéressées et des intervenants. Elle délègue aux fonctionnaires désignés le pouvoir de prendre des décisions concernant la délivrance de permis pour certaines catégories d'installations et d'activités nucléaires, conformément aux exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* et ses règlements. La Commission tient des audiences publiques pour l'examen des demandes de permis des grandes installations.

Selon la *LSRN*, le gouverneur en conseil peut nommer jusqu'à sept commissaires. Les membres à temps partiel sont nommés à titre inamovible pour un mandat maximal de cinq ans. L'un des commissaires occupe le poste de président de la Commission. Linda J. Keen occupe actuellement ce poste.

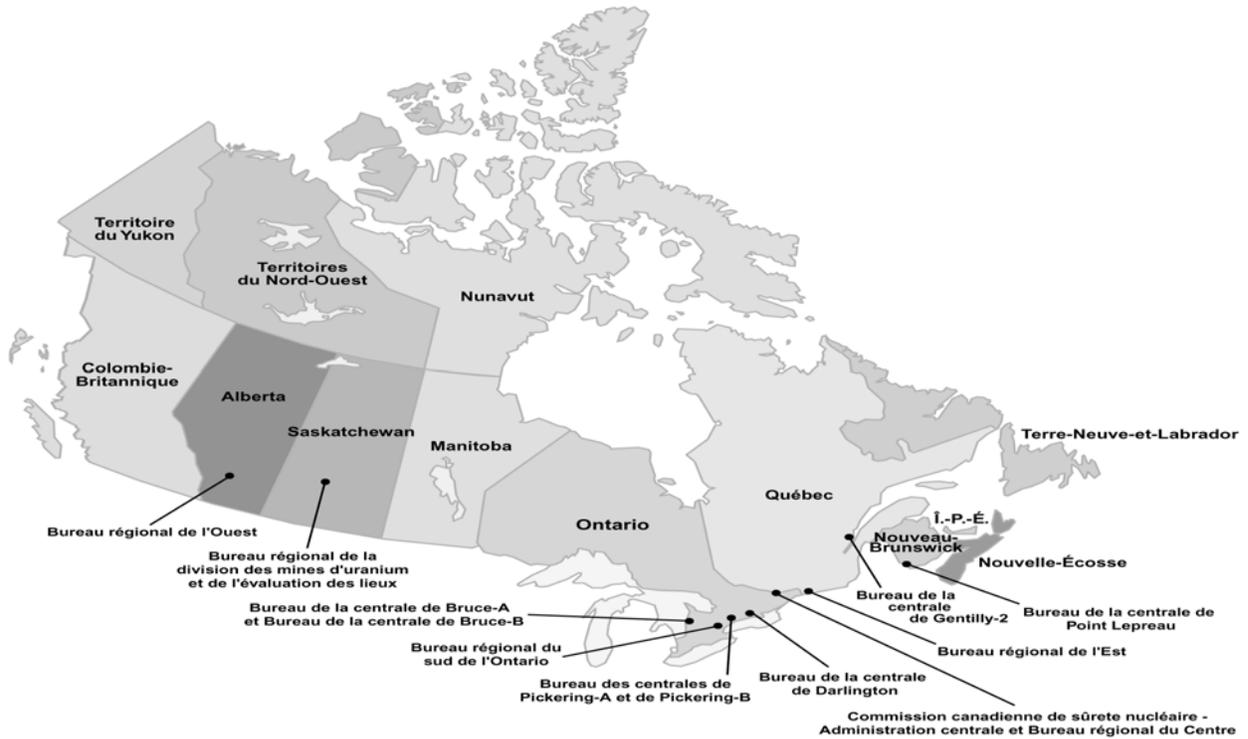
(ii) *Personnel de la CCSN*

Aux bureaux de l'administration centrale, situés à Ottawa, s'ajoutent des bureaux établis sur le site des cinq centrales nucléaires et cinq bureaux régionaux au Canada. Des agents de la CCSN sont affectés en permanence dans chacune des centrales. Ils évaluent le rendement des centrales par rapport aux exigences en matière de réglementation et aux conditions des permis d'exploitation. Les bureaux régionaux exercent une surveillance à l'égard des substances nucléaires, du transport, des appareils à rayonnement et de l'équipement renfermant des substances nucléaires; ils interviennent également en cas d'incidents mettant en cause des substances nucléaires.

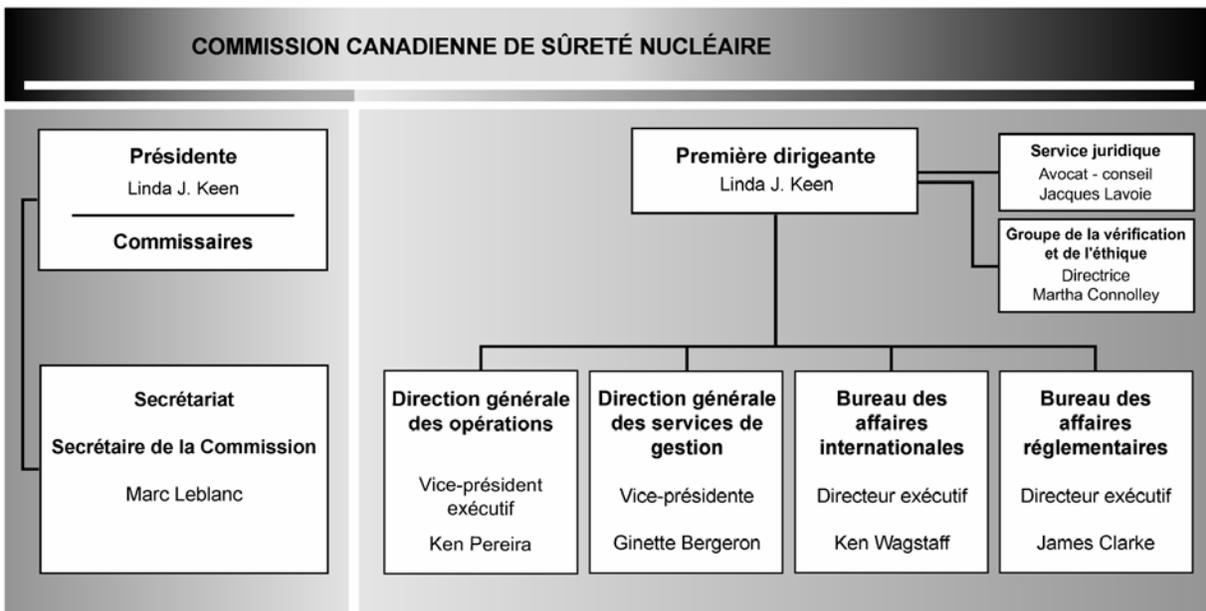
Le personnel aide la Commission à élaborer des cadres de réglementation, à délivrer des permis, des accréditations et des homologations, à mener des inspections pour la vérification de la conformité, à appliquer les mesures d'exécution, à coordonner les activités internationales de la CCSN, à élaborer des programmes pour l'ensemble de l'organisation qui contribuent à rendre la réglementation plus efficace, à maintenir des relations avec les parties intéressées et à fournir un soutien administratif à l'organisation.

De plus, le personnel formule des recommandations sur les décisions en matière de délivrance de permis, les soumet à la Commission au cours des audiences publiques et, par la suite, administre les décisions rendues par la Commission.

Bureaux de la CCSN



Organigramme de la CCSN



Gouvernance de la CCSN

La séparation de la Commission et du personnel de la CCSN est essentielle à leur indépendance et, par conséquent, à la bonne gouvernance du régime de réglementation. Les deux sont transparents et indépendants. La CCSN a la réputation d'être l'un des organismes de réglementation les plus ouverts et transparents au monde.

La Commission a mis en œuvre des mesures de gouvernance innovatrices pour un tribunal administratif. Les commissaires participent à des évaluations régulières du rendement du tribunal. Ils assistent à des séances de formation sur le contenu technique et ont assisté à un séminaire sur l'éthique spécialement conçu pour les membres d'un tribunal. La Commission mène une analyse comparative de ses pratiques par rapport aux pratiques de 13 grands tribunaux administratifs canadiens sous 11 aspects clés, entre autres la satisfaction de la clientèle, les langues officielles, les indicateurs de rendement, les délais, le recours à la technologie et les questions liées au rôle du gouverneur en conseil. La présidente et première dirigeante de la CCSN assure la coprésidence du volet gouvernance du groupe des « Chefs d'organismes fédéraux » et elle est un membre actif du groupe des « Présidents de tribunaux » et du « Réseau de gouvernance des entreprises d'État » du Conference Board.

Le régime de gouvernance de la CCSN comporte également une vision claire assortie de résultats définis, une mission et un mandat centrés sur des objectifs, une forte capacité de leadership ainsi que des services de gestion solides et professionnels qui fournissent l'information et les contrôles internes indispensables à la bonne gestion des ressources.

La planification intégrée et la gestion du rendement constituent un aspect important du modèle de gouvernance de la CCSN. La gestion saine et vigoureuse des ressources est axée sur les résultats. La CCSN définit les résultats souhaités, exécute les programmes et les activités de réglementation, évalue le rendement et apporte les ajustements nécessaires. Elle effectue des examens semestriels et annuels des résultats obtenus dans l'ensemble de l'organisation par rapport aux plans et elle réaffecte les ressources aux plus hautes priorités. De plus, les activités de réglementation sont passées en revue tous les trimestres.

Des ententes de rendement spécifiques, axées sur les résultats et où les responsabilités sont clairement identifiées sont en place pour les deux paliers supérieurs de direction. Le prochain palier préparera ses ententes en 2005-2006. Ces ententes portent entre autres sur la gestion moderne, le maintien de l'effectif et un engagement à l'égard du processus de planification et de budgétisation des activités. En 2005-2006, on y ajoutera un engagement à l'égard des valeurs et de l'éthique.

En dernier lieu, un programme de vérification interne solide et indépendant, complété par des vérifications régulières effectuées par le Bureau de la vérificatrice générale (finances et rendement) et d'autres agents du Parlement, comme la Commission canadienne des droits de la personne (obligations de l'employeur aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*) et le Commissaire à la vie privée du Canada (*Loi sur la protection des renseignements personnels*), assurent un degré élevé de surveillance et d'examen. En outre, la CCSN s'est dotée d'un code sur les conflits d'intérêts et l'après-mandat, modelé sur le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique.

Projet spécial concernant le réacteur ACR-700

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) travaille actuellement à la mise au point d'un réacteur CANDU® avancé capable de produire 700 mégawatts d'électricité (ACR-700™). Ce réacteur s'inscrit dans la lignée des réacteurs CANDU® actuels, car sa conception est basée sur la technologie des CANDU en exploitation, mais il comporte des innovations techniques qui en augmentent la sûreté et la rentabilité.

EACL a demandé que la CCSN examine l'admissibilité de la conception proposée à un permis. En mai 2003, les deux organismes ont signé un protocole d'entente sur l'examen préalable de la conception du réacteur ACR-700. Ils ont convenu que l'examen se ferait selon un plan triennal qui définit les objectifs, les grandes étapes, les activités, les calendriers d'exécution et les besoins en ressources du projet.

En janvier 2005, EACL a annoncé qu'elle accélérera la mise au point d'un réacteur CANDU avancé capable de produire 1 200 mégawatts d'électricité (ACR-1200™). Ce réacteur répondra aux préférences des clients pour un réacteur de plus grande taille, dans des marchés comme le Canada, les États-Unis, la Chine et le Royaume-Uni. La CCSN évaluera les plans d'EACL concernant les réacteurs ACR-700 et ACR-1200 et révisera le projet, s'il y a lieu.

Examen de la CCSN

En ce qui a trait au réacteur ACR-700, la CCSN a entrepris l'exécution d'un examen préalable afin d'établir s'il existe des obstacles fondamentaux qui pourraient empêcher l'attribution d'un permis pour ce type de réacteur en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*. Cet examen comporte deux phases : la détermination rapide des questions de fond et l'évaluation de l'admissibilité à un permis.

Au cours de la première phase, la CCSN cernera les principales questions liées à la délivrance d'un permis en évaluant les méthodes que prévoit adopter EACL au chapitre de la sûreté, des exigences en matière de conception ainsi que de la recherche et du développement. La CCSN les classera ensuite par ordre d'importance et, dans un deuxième temps, préparera un rapport d'examen préalable qui cernera les enjeux ainsi que les avenues de réussite convenues (dans la mesure du possible).

Au cours de la deuxième phase, la CCSN procédera à un examen détaillé de la conception du réacteur ACR-700, compte tenu des enjeux éventuels cernés dans le rapport d'examen préalable, puis préparera un rapport final d'évaluation du modèle de conception. Ce rapport n'a pas la valeur d'un permis et ne contraint pas la CCSN à délivrer un permis. Il vise simplement à fournir à EACL une assurance raisonnable, selon les résultats de l'examen, que sa conception pourrait être admissible à un permis au Canada et à quelles conditions.

Figure 1: Le modèle de gestion de la CCSN

Introduction

En 2003, la CCSN a adopté un modèle de gestion basé sur les Critères canadiens de qualité pour l'excellence dans le secteur public de l'Institut national de la qualité. Le modèle fournit un cadre de référence commun et encourage une approche structurée pour l'amélioration continue de l'organisation. Le cadre comprend les éléments clés pour améliorer l'efficacité de l'organisation.

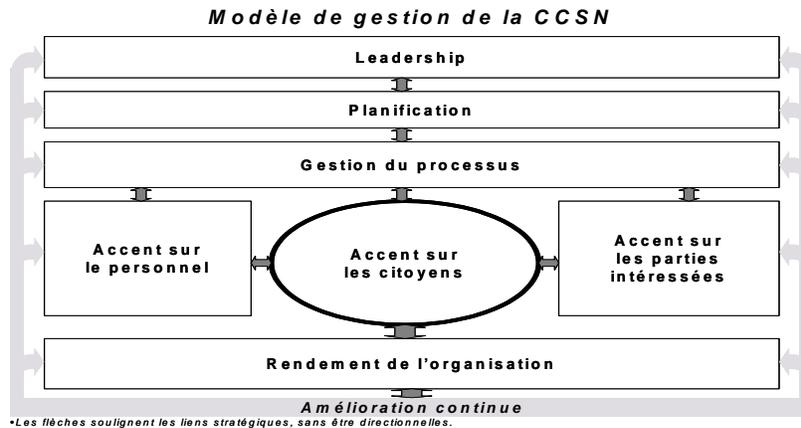
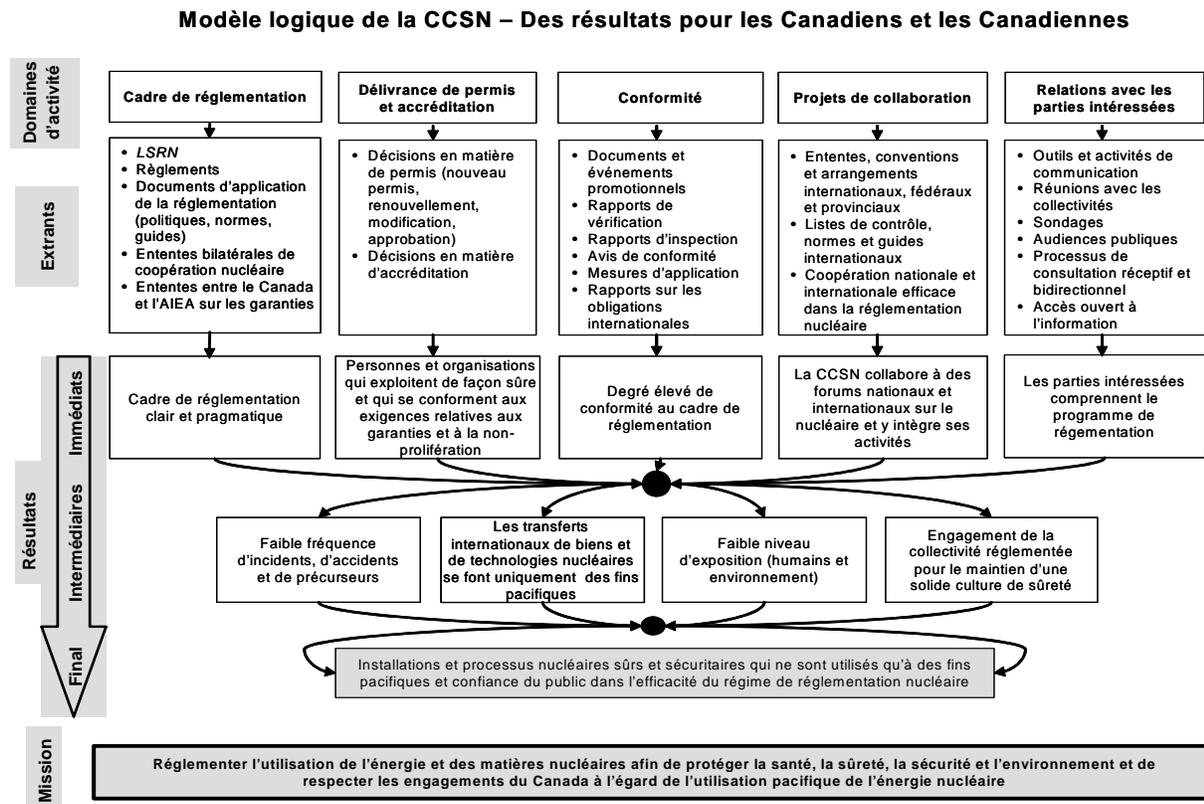


Figure 2: Le modèle logique de la CCSN

Le modèle logique constitue un outil pour planifier, pour centrer les activités et les programmes, pour évaluer la contribution des initiatives aux résultats de la CCSN et pour illustrer le rôle de la CCSN comme organisme.



Tableaux de la CCSN

Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein	46
Tableau 2 : Activités de programmes	47
Tableau 3 : Postes votés et législatifs indiqués dans le Budget principal	47
Tableau 4 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire	48
Tableau 5 : Sources des revenus disponibles et des revenus non disponibles par activité de programme	48
Tableau 6 : Frais d'utilisation	49
Tableau 7 : Principales initiatives réglementaires	50

Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein

(en millions de dollars)	Prévisions des dépenses 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008
Réglementation nucléaire	65 375	66 330	65 282	65 212
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	65 375	66 330	65 282	65 212
Réglementation nucléaire	-	-	-	-
Dépenses non budgétaires du Budget principal des dépenses (brutes)	-	-	-	-
Moins : Revenus disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	65 375	66 330	65 282	65 212
<i>Rajustements :</i>				
Budget supplémentaire des dépenses :				
Réduction planifiée des acquisitions exigée par le Comité d'examen des dépenses	-	(70)	-	-
Affectations de fonds visant à répondre aux pressions - génératrice	2 000	-	-	-
Réacteurs CANDU avancés	5 100	4 760	643	-
Report	2 629	-	-	-
Application graduelle du recouvrement des coûts	359	-	-	-
Autres :				
Crédit 15 du CT*	1 015	63	63	63
Régime d'avantages sociaux des employés	202	12	12	12
<i>Total des rajustements</i>	11 305	4 765	718	75
Dépenses nettes prévues	76 680	71 095	66 000	65 287
Dépenses nettes prévues	76 680	71 095	66 000	65 287
Moins : Revenus non disponibles	50 195	52 396	50 820	50 813
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	7 943	7 948	7 768	7 761
Coût net pour le ministère	34 428	26 647	22 948	22 235
Équivalents temps plein	526	526	504	500

*En décembre 2004, la CCSN a reçu confirmation qu'elle obtiendrait un autre montant de 75 000 \$ pour la rémunération. En raison de cette date tardive, le transfert ne se reflétera pas dans le MJANR et les budgets principaux ultérieurs; c'est pourquoi ce poste figure à la rubrique « Autres » pour toutes les années.

Tableau 2 : Activités de programmes

2005-2006							
Activité de programme	Budgétaires				Total pour le Budget principal	Rajustements (dépenses prévues non indiquées dans le Budget principal)	Total des dépenses prévues
	Fonctionnement	Subventions et contributions	Dépenses brutes	Revenus nets			
Réglementation nucléaire	66 130	200	66 330	66 330	66 330	4 765	71 095
Total	66 130	200	66 330	66 330	66 330	4 765	71 095

Tableau 3 : Postes votés et législatifs indiqués dans le Budget principal

2005-2006			
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif	Budget principal actuel	Budget précédent
20	Dépenses du Programme	58 713	57 414
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	7 617	7 961
	Total pour le ministère	66 330	65 375

Tableau 4 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire

2005-2006	
(en millions de dollars)	Total
Dépenses nettes prévues	71 095
<i>Plus : Services reçus à titre gracieux</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	4 529
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	3 236
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assuré par Développement social Canada	12
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	171
	7 948
<i>Moins : Revenus non disponibles</i>	52 396
Coût net pour le ministère en 2005-2006	26 647

Tableau 5 : Sources des revenus disponibles et des revenus non disponibles par activité de programme

Revenus disponibles

(en millions de dollars)	Prévisions de revenus 2004-2005	Revenus prévus 2005-2006	Revenus prévus 2006-2007	Revenus prévus 2007-2008
Total des revenus disponibles	-	-	-	-

Revenus non disponibles

(en millions de dollars)	Prévisions de revenus 2004-2005	Revenus prévus 2005-2006	Revenus prévus 2006-2007	Revenus prévus 2007-2008
Réglementation nucléaire				
Revenue du recouvrement des coûts	50 195	52 396	50 820	50 813
Total des revenus non disponibles	50 195	52 396	50 820	50 813

Total des revenus disponibles et non disponibles	50 195	52 396	50 820	50 813
---	--------	---------------	--------	--------

Tableau 6 : Frais d'utilisation

Droits	Types de droits	Lois ou règlements autorisant l'établissement des droits	Raison de l'imposition ou de la modification des droits	Date d'entrée en vigueur du changement prévu	Processus d'examen et de consultation prévu
Droit applicable au service de réglementation	Service de réglementation (R)	<p><i>Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, juillet 2003</i></p> <p><i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i></p> <p><i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i></p>	On ne prévoit pas adopter de nouveaux droits ou modifier le règlement sur les droits	Le <i>Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire</i> est entré en vigueur le 1er juillet 2003.	<p>La CCSN a créé le Groupe consultatif sur le recouvrement des coûts; composé de représentants de différents secteurs de l'industrie, ce groupe offre une tribune de communication et de consultation continues avec les parties intéressées ou les titulaires de permis au sujet des activités de réglementation de la CCSN et des frais qui en découlent. Le groupe se réunit au moins une (1) fois par année.</p> <p>La CCSN a établi des processus de règlement des différends pour résoudre les principaux problèmes que peut poser la facturation externe. Une description du processus et les coordonnées de personnes-ressources sont affichées sur le site Web de la CCSN.</p>

Sur son site Web, la CCSN consacre une page au programme de recouvrement des coûts, qui est mise à jour de façon régulière.
(http://www.suretenucleaire.gc.ca/fr/regulatory_information/licence_fees/index.cfm).

Tableau 7 : Principales initiatives réglementaires

La préparation des règlements d'application de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* constitue une initiative clé de la CCSN. Voici les règlements que la CCSN prévoit soumettre à l'examen du ministère de la Justice ou pour approbation finale au cours de la période de planification de trois ans.

Réglementation	Résultats prévus
Projet de <i>Règlement sur les garanties nucléaires</i>	Établir un règlement générique sur les garanties, qui remplacera les conditions relatives aux garanties dont les permis sont assortis actuellement, pour favoriser la conformité avec les accords internationaux applicables aux garanties.
<i>Règlement sur la sécurité nucléaire - modification</i>	Veiller à ce que les exigences canadiennes en matière de sécurité soient conformes aux normes internationales.
<i>Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement - modification</i>	Les modifications doivent permettre de corriger un certain nombre d'erreurs relevées par le Comité parlementaire mixte permanent d'examen de la réglementation, et de combler certaines lacunes sur le plan de la réglementation qui ont été relevées depuis l'entrée en vigueur du règlement le 31 mai 2000; elles doivent aussi permettre d'adopter les plus récentes exemptions aux normes fondamentales de radioprotection de l'AIEA.
<i>Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II - modification</i>	Les modifications doivent permettre de corriger un certain nombre d'erreurs relevées par le Comité parlementaire mixte permanent d'examen de la réglementation, et de combler certaines lacunes qui ont été relevées depuis l'entrée en vigueur du règlement le 31 mai 2000.
<i>Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire - modification</i>	Les modifications doivent permettre de veiller à ce que les dispositions relatives à l'importation et à l'exportation ainsi que les exigences d'autorisation suivent l'évolution des accords internationaux et des directives connexes; on doit aussi régler les questions soulevées par le Comité parlementaire mixte permanent d'examen de la réglementation; et clarifier les points ambigus mineurs.
<i>Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire</i>	Les règles de procédure et le règlement administratif doivent être mis à jour pour refléter les pratiques exemplaires des tribunaux administratifs.

SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des publications, veuillez communiquer avec la :

Direction des communications
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
1 800 668-5284 (au Canada) ou (613) 995-5894
Télécopieur : (613) 995-5086
Courriel : info@cnsccsn.gc.ca

Les renseignements qui suivent sont disponibles en ligne sur le site Web de la CCSN à www.suretenucleaire.gc.ca :

On peut trouver de l'information sur les plans et les priorités et les activités de la CCSN dans les publications suivantes :

Commission canadienne de sûreté nucléaire, *Rapport annuel*
Commission canadienne de sûreté nucléaire, *Rapport sur les plans et les priorités*
Commission canadienne de sûreté nucléaire, *Rapport sur le rendement*

La CCSN applique les lois et règlements suivants :

Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, 1997, ch. 9
Loi sur la responsabilité nucléaire, 1985, ch. N-28

Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web de la CCSN à www.suretenucleaire.gc.ca

SECTION V – INDEX

Index

Bureaux	41
Commission	40
Déclaration de la direction	39
Degré élevé de conformité au cadre de réglementation.....	22
Enjeux et risques stratégiques.....	8
Exécution du programme.....	5
Gouvernance de la CCSN.....	42
Hypothèses de planification.....	12
Infrastructure de gestion habilitante.....	30
La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités	25
Le modèle de gestion	44
Le modèle logique.....	44
Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.....	28
Les résultats de la CCSN	6
Mandat	4
Message de la présidente et première dirigeante	3
Mesures de rendement	33
Mesures des résultats	35
Mission.....	4
Normes de rendement	33
Organigramme	41
Personnel de la CCSN.....	40
Personnes et organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération.....	19
Plan stratégique 2005-2008.....	15
Principes de réglementation.....	5
Priorités de la CCSN.....	7
Projet spécial concernant le réacteur ACR-700	43
Raison d’Être	4
Renseignements sommaires.....	8
Renseignements supplémentaires	53
Renseignements sur l’organisation	40
Tableaux.....	45
Un cadre de réglementation clair et pragmatique	15
Vision.....	4